



40 ANS

D'INDEMNISATION AUX
VICTIMES DE DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES
HYDROCARBURES

F

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/OCT18/5/6/1	
Date	17 août 2018	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A23	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC71	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA15	

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2017

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES (FONDS DE 1992)

Note de l'Administrateur

Résumé:	Comme indiqué dans le document IOPC/OCT18/5/6 , le présent document comporte les états financiers du Fonds de 1992, ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Approbation des états financiers pour 2017.

1 Introduction

- 1.1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2017. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers, qui figurent à l'annexe I. Est joint à l'annexe un résumé des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice courant et le précédent, ainsi que de la suite donnée à ces recommandations.
- 1.2 Conformément aux bonnes pratiques, l'Administrateur a inclus une déclaration relative au contrôle interne, qui confirme le dispositif en place. Cette déclaration figure à l'annexe II.
- 1.3 BDO LLP a procédé à la vérification des états financiers du Fonds de 1992.
- 1.4 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis à l'Assemblée du Fonds de 1992, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2017. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'annexe III.
- 1.5 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe IV.
- 1.6 Aux termes de l'article 26b) du Statut du personnel, l'Administrateur établit et gère un fonds de prévoyance auquel contribuent à la fois le Fonds de 1992 et les membres du personnel selon des modalités et conditions approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1992. En vertu de la disposition VIII.5g)

du Règlement du personnel, la vérification des comptes du Fonds de prévoyance a lieu en même temps que la vérification annuelle des comptes du Fonds de 1992.

1.7 Les états financiers pour 2017 ont été préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), ainsi que l'exige l'article 12.1 du Règlement financier.

1.8 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 sont présentés à l'annexe V et comprennent les éléments ci-après:

État I État de la situation financière au 31 décembre 2017

État II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

État III État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

État IV État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

État V État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

1.9 Outre les états financiers présentés, sont jointes toutes les notes nécessaires à leur bonne compréhension, y compris une description des grands principes comptables.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes, et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

* * *

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

1 Introduction

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 (Fonds de 1992) est entré en vigueur le 30 mai 1996 et a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- 1.2 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1992 pour un événement déterminé est de 135 millions de DTS^{<1>} pour les sinistres survenus avant le 1er novembre 2003, et de 203 millions de DTS pour les sinistres survenus après cette date. Ces montants, respectivement de £ 142 millions et de £ 214 millions au 31 décembre 2017, comprennent la somme qui pourrait être attribuée au propriétaire du navire ou son assureur (Protection and Indemnity Club – Club P&I).
- 1.3 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée du Fonds de 1992 a pris acte d'un accord volontaire, l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), aux termes duquel le propriétaire du navire/les Clubs P&I rembourseront au Fonds de 1992 une partie des indemnités exigibles du Fonds en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. STOPIA 2006 a pour effet de fixer à 20 millions de DTS le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux. Cet accord volontaire s'applique aux sinistres du *Solar 1*, du *Haekup Pacific*, du *Double Joy* et du *Trident Star*, survenus respectivement en 2006, 2013, 2014 et 2016.
- 1.4 Le Fonds de 1992 est doté d'une Assemblée où tous les États Membres sont représentés, ainsi que d'un Comité exécutif composé des représentants de 15 États Membres élus par l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe directeur suprême de l'Organisation, responsable notamment des questions financières. La principale fonction du Comité exécutif est d'approuver le règlement des demandes d'indemnisation lorsque l'Administrateur n'est pas habilité à procéder aux règlements ou qu'il sollicite un accord sur certains aspects précis d'une demande d'indemnisation.
- 1.5 Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours de l'année civile considérée, reçoit plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution), transportées par mer, dans des ports ou installations terminales situés sur le territoire d'un État Membre. Le montant des contributions est calculé à partir des rapports sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contributeurs, que les gouvernements des États Membres soumettent au Secrétariat.

^{<1>} La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.2, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

1.6 Au 31 décembre 2017, le Fonds de 1992 compte 114 États Membres (voir la pièce jointe I).

2 Secrétariat

2.1 Le Fonds de 1992 dispose d'un Secrétariat, basé à Londres, dirigé par un Administrateur. Ce Secrétariat administre également le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Au 31 décembre 2017, le Secrétariat compte 34 postes permanents.

2.2 Le personnel de direction se compose de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint/Chef du service des finances et de l'administration, du Chef du service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique. Les notes se rapportant aux états financiers fournissent des informations relatives aux parties liées conformément aux prescriptions des normes IPSAS.

2.3 L'Administrateur du Fonds de 1992 est, de plein droit, Administrateur du Fonds complémentaire. Il est secondé par une équipe de direction pour la gestion courante du Secrétariat commun.

2.4 Le Fonds de 1992 fait appel à des conseillers extérieurs sur les questions d'ordre juridique et technique, ainsi que sur les questions portant sur la gestion.

2.5 Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, le Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile à l'égard de tiers ont mis en place des bureaux d'indemnisation locaux communs pour traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

2.6 En 2017, les bureaux locaux d'indemnisation mis en place pour les sinistres du *Prestige* et de l'*Agia Zoni II* ont assuré une bonne communication entre le Fonds de 1992 et les demandeurs, les experts techniques et les juristes, au sujet des demandes d'indemnisation.

3 Organe de contrôle de gestion

3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe de contrôle de gestion commun aux Fonds, qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six individus désignés par les États Membres de ce même Fonds, et un expert extérieur ayant l'expérience requise en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Le Président de l'Organe de contrôle de gestion est élu par l'Assemblée du Fonds de 1992 sur proposition du Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.

3.2 En octobre 2017, un nouvel Organe de contrôle de gestion au complet a été élu par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour un nouveau mandat de trois ans.

3.3 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2017, il s'est réuni en avril, juin et décembre.

4 Organe consultatif sur les placements

4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un Organe consultatif commun sur les placements. Composé de trois experts spécialisés dans les placements et élus par l'Assemblée du Fonds de 1992, il a pour mission de conseiller l'Administrateur sur les placements du Fonds.

4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2017, il s'est réuni en mars, mai, septembre et novembre.

5 Gestion des risques financiers

- 5.1 Pour gérer les risques, les FIPOL utilisent un registre constitué de deux catégories de risque: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, direction/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, communications/publications. Pour chacun de ces domaines, les risques secondaires ont été recensés et les méthodes et procédures de prise en charge de ces risques, ont été cartographiées, évaluées et documentées. Cela permet aux FIPOL de prioriser les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. Le registre des risques est examiné annuellement dans son intégralité par l'équipe de direction des FIPOL et le registre des principaux risques par l'Organe de contrôle de gestion.
- 5.2 Le Fonds de 1992 a défini un cadre de contrôle interne exposé dans la déclaration relative au contrôle interne (annexe II).
- 5.3 Les politiques de gestion des risques du Fonds de 1992 visent à sécuriser les actifs du Fonds, à maintenir un niveau de liquidités suffisant pour assurer le bon fonctionnement du Fonds, à éviter les risques de change excessifs et à assurer un niveau raisonnable de rentabilité. La gestion des risques financiers est assurée en ayant recours aux Directives internes en matière d'investissement et de couverture, qui ont été élaborées en suivant les conseils de l'Organe consultatif sur les placements et approuvées par l'Administrateur. Les politiques en place portent sur les risques financiers, dont les risques de change, de taux d'intérêt et de crédit, le recours à des instruments financiers et le placement des liquidités excédentaires.
- 5.4 Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement réparti; sa politique de placement limite l'exposition à une seule contrepartie et comprend des directives concernant la qualité minimale du crédit.

6 États financiers de 2017 – État de la situation financière (État I)

Actifs et passifs

- a) Les actifs liquides du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2017, qui se chiffrent à quelque £ 99 millions, sont détenus en livre sterling (56 %), en dollar des États-Unis (5 %) et en euro (22 %) pour le sinistre du *Prestige* et le fonds général, en won coréen (17 %) pour le sinistre du *Hebei Spirit* et en rouble russe (1 %) pour le sinistre du *Volgoneft 139*.
- b) Les arriérés de contributions dus au Fonds de 1992 au 31 décembre 2017 s'élèvent à un total d'environ £ 300 000 (quelque £ 481 000 net d'une provision de £ 181 000), soit 0,05 % du montant total de £ 563 millions mis en recouvrement depuis le tout début.
- c) Une provision de £ 205 603 (*états financiers de 2016 – £ 932 683*) est constituée au titre des contributions (£ 181 482) et des intérêts courus sur les contributions dues par certains contribuables (£ 24 121). Un montant total de £ 52 885 est impayé par trois contribuables de la Fédération de Russie, et un total de £ 152 718 par quatre autres contribuables en dépôt de bilan au Royaume-Uni, en France, au Danemark et au Maroc. À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à passer par profits et pertes les contributions dues par deux contribuables de la Fédération de Russie pour lesquelles une provision a été constituée les années précédentes. Des contributions d'un montant de £ 665 805 et des intérêts s'élevant à £ 147 905 ont été passés par profits et pertes en application de la décision de l'Assemblée.

- d) Les autres créances, d'un montant de £ 523 767 comprennent les taxes, c'est-à-dire la TVA remboursable par les gouvernements britannique, français et espagnol, soit £ 80 890. Le Gouvernement du Royaume-Uni doit également la somme de £ 206 400, qui correspond à sa contribution en espèces au loyer des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le produit couru de £ 22 753 comprend £ 16 673 et £ 6 080 à payer par les Clubs P&I eu égard aux frais communs au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Prestige* respectivement.
- e) À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de s'acquitter des tâches nécessaires à la mise en place du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus aux substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD), à la demande de la Conférence internationale SNPD, étant entendu que tous les frais engagés à ce titre seraient considérés comme des prêts consentis par le Fonds de 1992. Un montant de £ 353 028 (dont £ 38 097 d'intérêts) est dû par le Fonds SNPD une fois qu'il sera en place.
- f) Une provision pour les demandes d'indemnisation est constituée au titre des demandes reçues avant le 31 décembre 2017, qui sont évaluées et approuvées mais qui ne sont pas réglées au 31 décembre 2017, ou pour lesquelles un jugement final est rendu mais qui ne sont pas réglées à cette date. Au 31 décembre 2017, la provision pour les demandes d'indemnisation est de £ 49 995 350 (*états financiers de 2016 – £ 64 157 256*), composée comme suit:

Sinistre du <i>Nesa R3</i>	OMR 34 317	£ 65 880
Sinistre du <i>Prestige</i>	€ 28 004 739	£ 24 857 748
Sinistre du <i>Hebei Spirit</i>	KRW 27 491 047 867	£ 18 982 960
Sinistre de l' <i>Alfa I</i>	€ 100 000	£ 88 762

- g) Une provision de quelque £ 559 899 (*états financiers de 2016 – £ 564 180*) pour les avantages du personnel (court terme et long terme) est constituée au titre des congés annuels accumulés et des versements au moment de la cessation de service.
- h) Le compte des contribuaires présente un solde de £ 480 022 (*états financiers de 2016 – £ 765 279*) composé des remboursements de contributions en application des décisions de l'Assemblée et des paiements excédentaires nets des contribuaires. Les contribuaires ont été informés par le Secrétariat de leurs soldes créditeurs mais quelques-uns d'entre eux ont décidé de laisser ces montants en place auprès du Fonds de 1992, en vue d'une déduction des futures mises en recouvrement de contributions.
- i) Le fonds de prévoyance est composé de deux éléments: le fonds de prévoyance 1 (FP1), dont les avoirs sont placés conjointement avec ceux du Fonds de 1992, et le fonds de prévoyance 2 (FP2), qui est géré par un courtier indépendant au nom du Fonds de 1992. La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel après un an de service auprès du Secrétariat. Les placements dans le FP2 proviennent uniquement du solde de trésorerie disponible du FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2.

Le FP1 présente un solde de £ 4 543 665 (*2016 – £ 3 688 691*) sur les comptes des membres du personnel au 31 décembre 2017. Ce solde tient compte des contributions versées au fonds de prévoyance pendant l'exercice financier, des transferts vers le FP2 et à partir de ce dernier, des retraits et des remboursements de prêts au logement, des retraits au moment de la cessation de service et des intérêts accumulés (£ 166 584) sur le placement de l'actif du fonds de prévoyance (voir la Note 14 relative aux états financiers).

Un montant de £ 404 008 a été retransféré du FP2 au FP1 par les membres du personnel en 2017. La valeur des fonds placés dans le FP2 était de £ 1 012 968 (*états financiers de 2016* – £ 1 360 359) le 31 décembre 2017.

- j) La situation de l'actif net présentée dans l'État I donne un solde de clôture de £ 48 969 393, soit une baisse de £ 18 406 450 par rapport au solde au 31 décembre 2016, qui était de £ 67 375 843.

7 États financiers de 2017 – État de la performance financière (État II)

7.1 Produits et charges

En 2017, le total des produits s'élève à quelque £ 18,3 millions et le total des charges à quelque £ 36,7 millions.

- a) S'agissant des contributions, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé, en octobre 2016, de mettre en recouvrement un total de £ 9,6 millions au fonds général et un total de £ 6,3 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, exigibles en 2017. Les contributions facturées en 2017 comprennent les mises en recouvrement fondées sur les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en retard, qui représentent £ 1,4 million.
- b) Les contributions en espèces (£ 206 400) correspondent au remboursement par le Gouvernement du Royaume-Uni de 80 % du loyer des bureaux du Secrétariat au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI).
- c) Les demandes d'indemnisation en 2017 s'élèvent à quelque £ 29,6 millions. Ce montant correspond en grande partie au sinistre du *Prestige* (£ 24,8 millions) à la suite d'un jugement définitif rendu par les tribunaux espagnols en 2017, mais sont également inclus quelque £ 4,8 millions au titre du sinistre du *Hebei Spirit*.
- d) La provision constituée pour les indemnités est diminuée d'environ £ 20,2 millions, en raison principalement d'une diminution de la provision constituée à l'égard du sinistre du *Hebei Spirit* en conséquence d'un paiement d'indemnités. En octobre 2017, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de charger l'Administrateur de verser une avance de KRW 40 milliards au Gouvernement de la République de Corée.
- e) Les frais liés aux demandes d'indemnisation engagés en 2017 s'élèvent à quelque £ 2,8 millions. Ils comprennent des paiements au titre du sinistre du *Hebei Spirit* d'un montant de £ 0,8 million, ainsi que les paiements à partir du fonds général au titre du sinistre de l'*Agia Zoni II*, survenu en Grèce en septembre 2017.

En vertu du mémorandum d'accord avec l'International Group of P&I Clubs, comme indiqué plus haut, la part des frais communs des Clubs P&I concernés s'élève à £ 87 528 en 2017. Ces montants sont déduits des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, donnant des dépenses nettes de £ 2,8 millions.

- f) Le total des frais d'administration dans l'état de la performance financière en 2017 s'élève à £ 4 474 255 (2016 – £ 4 478 098). Il est composé des traitements et autres dépenses de personnel, soit £ 2 912 578 (2016 – £ 2 780 970) et d'autres frais d'administration de £ 1 561 677 (2016 – £ 1 697 128). Les dépenses présentées dans l'état de la performance financière sont basées sur les normes comptables et concernent le Fonds de 1992 seulement.

Dépenses incluses	£
État de la performance financière	4 474 255
Moins:	
<u>Conformément aux normes IPSAS:</u>	
Coûts d'hébergement remboursables par le Gouvernement du Royaume-Uni	(206 400)
Amortissement et dépréciation	(50 377)
Ajustement de la provision au titre des avantages du personnel	(43 159)
Frais de loyer à payer	(101 713)
<u>Dépense du Fonds de 1992 seulement:</u>	
Honoraires du Commissaire aux comptes – Chapitre VI	(43 200)
Plus: Achat d'immobilisation – Chapitre II	9 090
Dépenses du Secrétariat commun – Chapitres I – VI sur la base du budget [paragraphe 7.1h)] ci-dessous	4 038 496

- g) Le budget pour l'administration du Secrétariat commun est établi sur la base de la comptabilité de caisse modifiée. Le total des dépenses afférentes au Secrétariat commun, établi sur une base comparable à celle du budget, s'élève à £ 4 038 496 (voir paragraphe h) ci-dessous). Ce montant est inférieur de 8,1 % au montant des crédits budgétaires ouverts pour 2017, soit £ 4 396 520.
- h) Les dépenses afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun relèvent de six chapitres (État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels – État V) indiqués dans le tableau ci-après:

Chapitre	Crédits budgétaires ouverts pour 2017 £	Exécution du budget 2017 £	Sous-utilisation / (dépassement) en % du montant original des crédits budgétaires
I Personnel	3 052 310	2 869 418	5,1
II Services généraux	670 460	612 485	8,6
III Réunions	110 000	128 846	(17,1)
IV Voyages	100 000	111 603	(11,6)
V Dépenses diverses	403 750	316 144	21,7
VI Dépenses imprévues	60 000	-	100,0
Total	4 396 520	4 038 496	

Deux virements entre chapitres ont été effectués par la suite: £ 18 846 et £ 11 603, de 'Dépenses imprévues' (Chapitre VI) à 'Réunions' (Chapitre III) et 'Voyages' (Chapitre IV) respectivement (voir le Chapitre VI ci-après).

I *Personnel*

Les dépenses en personnel totalisent £ 2 869 418 et couvrent les salaires, la cessation de service/le recrutement, les avantages/indemnités accordés au personnel et la formation. Comme indiqué ci-dessus, l'augmentation de la provision pour les avantages au personnel n'est pas comprise dans le chiffre cité pour l'exécution du budget.

Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 71 % du total des frais d'administration.

II *Services généraux*

Sur les £ 612 485 inclus dans ce chapitre, environ 30 % correspondait aux locaux à usage de bureaux, 42 % à l'informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité) et 13 % à l'information du public (comprend le site Web et les frais de publication).

Le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est réinstallé dans le bâtiment du siège de l'OMI en 2016. Le contrat de sous-location passé avec l'OMI a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an et la date pivot au 31 octobre 2024.

Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des bureaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.

Le chiffre donné pour l'exécution du budget comprend le coût d'achat d'immobilisations d'un montant de £ 9 090, tandis que l'état de la performance financière (État II) comprend lui les dotations aux amortissements et dépréciations, soit £ 50 377, conformément aux normes IPSAS.

Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 15 % du total des frais d'administration.

III *Réunions*

En 2017, les organes directeurs des FIPOL ont tenu huit jours de sessions sur un total de deux réunions.

Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 3 % du total des frais d'administration.

IV *Voyages*

Dans la mesure du possible, les frais afférents aux voyages pour participer à des conférences et séminaires, ainsi que pour organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation, sont combinés avec ceux des voyages effectués au titre des sinistres. La budgétisation des voyages est compliquée par le fait que les invitations à participer à des conférences ou des séminaires ne sont normalement pas reçues suffisamment tôt pour qu'il en soit tenu compte lors de l'établissement du budget.

Les coûts engagés au titre de ce chapitre représentent 3 % du total des frais d'administration.

V *Dépenses diverses*

Les charges au titre de ce chapitre comprennent les honoraires des experts-conseils, soit £ 55 314, dans lesquels sont inclus les études indépendantes des sinistres et les frais de justice engagés pour relancer les contribuables en retard de paiement. Les autres frais au titre de ce chapitre concernent l'Organe de contrôle de gestion et l'Organe consultatif, soit £ 187 148 et £ 73 681 respectivement.

Les frais engagés au titre de ce chapitre représentent 8 % du total des frais d'administration.

VI Dépenses imprévues

Un budget révisé a été créé en virant des ouvertures de crédit d'un total de £ 30 449 de ce chapitre, comme suit :

À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée a autorisé l'Administrateur à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI ('Dépenses imprévues') au chapitre IV ('Voyages') à l'intérieur du budget 2017, car les dépenses avaient dépassé le montant pouvant faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier. Le montant de £ 11 603 a été viré du chapitre VI.

À sa session d'avril 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à effectuer le virement nécessaire du chapitre VI ('Dépenses imprévues') au chapitre III ('Réunions') à l'intérieur du budget 2017, car les dépenses avaient dépassé le montant pouvant faire l'objet d'un virement en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier. Le montant de £ 18 846 a été viré du chapitre VI.

Dépense du Fonds de 1992 seulement:

VII Frais de la vérification extérieure des comptes

Les frais de vérification extérieure des états financiers du Fonds de 1992 pour 2016 s'élèvent à £ 43 200 en 2017, conformément aux frais convenus avec le Commissaire aux comptes lors de sa nomination.

7.2 Soldes du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation

7.2.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2017 est de £ 21 704 555, soit un montant inférieur au fonds de roulement de £ 22 millions fixé par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2004. Le fonds de roulement est établi pour veiller à ce que le Fonds de 1992 soit en mesure de financer les indemnités et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation imprévues pouvant survenir entre les sessions ordinaires des organes directeurs.

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs, particuliers aux sinistres, sont les suivants:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	1 500 214
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	23 374 492
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	3 725 001
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	(1 334 869)

7.2.2 Le passif éventuel au 31 décembre 2017 est estimé à quelque £ 69,2 millions au titre de 10 sinistres. De plus amples informations sur les sinistres sont données à la Note 26 relative aux états financiers de 2017.

7.2.3 Un tableau des dépenses en indemnités et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation au titre des sinistres en cours dont le Fonds de 1992 a eu à connaître est donné en pièce jointe II de la présente annexe.

7.2.4 Tableau récapitulatif des dépenses en indemnités et dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, nettes de la provision, à la fois du fonds général (à hauteur de 4 millions de DTS) et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour chaque sinistre:

Sinistre	Date du sinistre	Indemnités versées £	Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation £	Total £
<i>Prestige</i>	13.11.02	83 119 382	23 572 413	106 691 795
<i>Solar 1*</i>	11.08.06	6 491 623	246 125	6 737 748
<i>Volgoneft 139</i>	11.11.07	4 978 755	1 240 353	6 219 108
<i>Hebei Spirit</i>	07.12.07	84 113 523	35 666 396	119 779 919
Sinistre survenu en Argentine	26.12.07	-	242 339	242 339
<i>Redferm</i>	30.03.09	-	69 791	69 791
<i>JS Amazing</i>	06.06.09	-	81 462	81 462
<i>Haekup Pacific*</i>	20.04.10	-	20 126	20 126
<i>MT Pavit</i>	31.07.11	-	79 586	79 586
<i>Alfa I</i>	05.03.12	10 856 126	491 143	11 347 269
<i>Nesa R3</i>	19.06.13	3 148 409	208 469	3 356 878
<i>Shoko Maru</i>	29.05.14	-	16 502	16 502
<i>Double Joy*</i>	05.08.14	-	4 083	4 083
<i>Trident Star*</i>	24.08.16	-	10 133	10 133
<i>Agia Zoni II</i>	10.09.17	-	1 113 816	1 113 816

*Conformément à STOPIA 2006

8 Viabilité

- 8.1 La Convention de 1992 portant création du Fonds confère à l'Assemblée du Fonds de 1992 l'autorité de décider de mettre en recouvrement les contributions qui pourraient être nécessaires pour équilibrer les paiements que devra effectuer le Fonds de 1992. Elle met aussi les contribuables dans l'obligation de s'acquitter de leurs contributions avant une certaine date ou d'avoir à payer des intérêts sur leurs arriérés de contributions éventuels.
- 8.2 Compte tenu des actifs nets détenus en fin d'exercice et de la proportion généralement élevée des contributions qui sont acquittées dans les délais prévus, les états financiers du Fonds de 1992 sont établis sur une base de continuité d'activité.

9 Recommandations du Commissaire aux comptes pour les exercices précédents

- 9.1 Le Commissaire aux comptes n'a fait aucune recommandation en 2017. Les recommandations des exercices précédents et la suite donnée par l'Administrateur sont reproduites dans la pièce jointe III de la présente annexe.
- 9.2 Des mesures appropriées ont été/sont prises en ce qui concerne toutes les recommandations portant sur les exercices précédents.

[Signature]
José Maura
L'Administrateur
Le 25 juin 2018

* * *

PIÈCE JOINTE I

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et
à la Convention de 1992 portant création du Fonds au 31 décembre 2017 (114 États)**

Afrique du Sud	Gabon	Nouvelle-Zélande
Albanie	Géorgie	Oman
Algérie	Ghana	Palau
Allemagne	Grèce	Panama
Angola	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Pays-Bas (Royaume des Pays-Bas)
Argentine	Hongrie	Philippines
Australie	Îles Cook	Pologne
Bahamas	Îles Marshall	Portugal
Bahreïn	Inde	Qatar
Barbade	Irlande	République arabe syrienne
Belgique	Islande	République de Corée
Belize	Israël	République dominicaine
Bénin	Italie	République islamique d'Iran
Brunéi Darussalam	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Japon	Royaume-Uni
Cabo Verde	Kenya	Sainte-Lucie
Cambodge	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis
Cameroun	Lettonie	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Canada	Libéria	Samoa
Chine ^{<2>}	Lituanie	Sénégal
Chypre	Luxembourg	Serbie
Colombie	Madagascar	Seychelles
Comores	Malaisie	Sierra Leone
Congo	Maldives	Singapour
Côte d'Ivoire	Malte	Slovaquie
Croatie	Maroc	Slovénie
Danemark	Maurice	Sri Lanka
Djibouti	Mauritanie	Suède
Dominique	Mexique	Suisse
Émirats arabes unis	Monaco	Tonga
Équateur	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mozambique	Tunisie
Estonie	Namibie	Turquie
Fédération de Russie	Nicaragua	Tuvalu
Fidji	Nigéria	Uruguay
Finlande	Nioué	Vanuatu
France	Norvège	Venezuela (République bolivarienne du)

* * *

^{<2>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

PIÈCE JOINTE II

Demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes

au 31 décembre 2017

(Les montants sont exprimés en livres sterling)

Sinistre	Année	Indemnisation	Frais de justice	Frais d'expertise technique	Frais divers	Autres	Total
		£	£	£	£	£	£
<i>Prestige</i> ^{<3>}							
13 novembre 2002	2017	-	375 037	175 527	34 033	3 912	588 509
Remboursement effectué par le Club P&I	2017	-	-	(23 310)	-	-	(23 310)
	2016	45 229	234 346	145 060	34 392	27 326	486 353
Remboursement effectué par le Club P&I	2016	-	-	(19 264)	-	-	(19 264)
	2015	238	66 242	42 733	28 238	6 732	144 183
Remboursement effectué par le Club P&I	2015	-	-	(5 887)	-	-	(5 887)
	2014	38 323	204 580	53 571	25 666	10 114	332 254
Remboursement effectué par le Club P&I	2014	-	-	(6 895)	-	-	(6 895)
	2013	53 811	904 052	340 051	131 867	11 682	1 441 463
Remboursement effectué par le Club P&I	2013	-	-	(50 124)	-	-	(50 124)
	2012	-	882 326	454 536	51 095	6 766	1 394 723
Remboursement effectué par le Club P&I	2012	-	-	(55 821)	-	-	(55 821)
	2011	107 197	876 299	696 430	18 108	2 692	1 700 726
Remboursement effectué par le Club P&I	2011	-	-	(92 062)	-	-	(92 062)
	2010	62 446	1 123 739	785 355	23 309	3 195	1 998 044
Remboursement effectué par le Club P&I	2010	-	-	(119 399)	-	-	(119 399)
	2009	253 735	1 016 806	1 389 357	33 428	3 340	2 696 666
Remboursement effectué par le Club P&I	2009	-	-	(218 703)	-	-	(218 703)
	2008	251 641	699 131	1 241 573	34 636	3 731	2 230 712
Remboursement effectué par le Club P&I	2008	-	-	(171 669)	-	-	(171 669)
	2007	1 109 424	661 652	1 208 692	64 583	8 488	3 052 839
Remboursement effectué par le Club P&I	2007	-	-	(20 153)	-	-	(20 153)
	2006	40 537 569	664 774	1 663 608	135 402	23 225	43 024 578
Remboursement effectué par le Club P&I	2006	-	-	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
	2005	621 316	356 892	2 052 910	208 059	31 557	3 270 734
	2004	123 033	285 311	1 865 281	175 002	288 810	2 737 437
	2003	39 915 420	252 526	2 760 248	280 599	120 473	43 329 266
	2002	-	-	35 969	-	10 626	46 595
	Total à ce jour	83 119 382	8 603 713	13 127 614	1 278 417	562 669	106 691 795
<i>Solar 1</i> (En vertu de STOPIA 2006) ^{<4>}							
11 août 2006	2017	-	18 255	-	377	24	18 656
	2016	-	6 588	-	-	33	6 621
	2015	-	9 503	-	-	12	9 515
	2014	-	10 156	-	-	-	10 156
	2013	-	6 843	-	-	12	6 855
	2012	-	18 272	656	-	6	18 934
	2011	-	10 270	-	-	6	10 276
	2010	17 798	8 692	635	-	897	28 022
Remboursement effectué par le Club P&I	2010	-	-	-	-	(573)	(573)
	2009	390 508	33 077	3 800	-	7 294	434 679
Remboursement effectué par le Club P&I	2009	-	-	-	-	(1 663)	(1 663)
	2008	281 908	-	-	-	10 990	292 898
Remboursement effectué par le Club P&I	2008	-	(43 052)	-	(77 879)	(10 925)	(131 856)
	2007	3 835 532	46 658	-	80 677	67 167	4 030 034
	2006	1 965 877	-	-	248	39 069	2 005 194
	Total à ce jour	6 491 623	125 262	5 091	3 423	112 349	6 737 748

<3> Remboursement des frais communs par le Club P&I.

<4> Versements d'indemnités remboursés par le Club P&I en vertu de STOPIA 2006.

Sinistre	Année	Indemnisation	Frais de justice	Frais d'expertise technique	Frais divers	Autres	Total
		£	£	£	£	£	£
<i>Volgoneft 139</i> 11 novembre 2007	2017	3 141 445	34 508	-	301	313	3 176 567
	2016	310 060	37 626	-	-	81	347 767
	2015	-	42 883	-	425	64	43 372
	2014	-	30 636	1 125	-	5 383	37 144
	2013	1 527 250	96 891	9 795	-	27 724	1 661 660
	2012	-	84 354	23 658	-	10 561	118 573
	2011	-	119 313	65 823	645	6 367	192 148
	2010	-	100 881	88 350	-	9 934	199 165
	2009	-	97 831	127 852	-	14 468	240 151
	2008	-	60 940	120 781	-	5 849	202 561
	Total à ce jour	4 978 755	705 863	437 384	7 220	89 886	6 219 108
<i>Hebei Spirit</i> ^{<S>} 7 décembre 2007 Remboursement effectué par le Club P&I	2017	48 147 120	721 150	145 908	5 553	23 589	49 043 320
	2017	-	-	(64 218)	-	-	(64 218)
	2016	24 064 868	1 431 530	767 394	-	79 157	26 342 949
	2016	-	-	(337 653)	-	-	(337 653)
	2015	11 901 535	1 585 233	2 221 723	-	390 507	16 098 998
	2015	-	-	(977 507)	-	-	(977 507)
	2014	-	1 499 185	1 652 666	-	53 866	3 205 717
	2014	-	-	(715 743)	-	(343)	(716 086)
	2013	-	933 971	1 194 111	-	45 725	2 173 807
	2013	-	-	(463 652)	-	-	(463 652)
	2012	-	306 560	3 132 934	-	62 972	3 502 466
	2012	-	-	-	-	(343)	(343)
	2011	-	512 816	4 211 595	-	155 240	4 879 651
	2011	-	-	-	-	(5 359)	(5 359)
	2010	-	287 299	5 907 901	-	150 818	6 346 018
	2010	-	-	(1 523)	-	(12 793)	(14 316)
	2009	-	2 332 643	5 072 399	31 312	110 021	7 546 375
	2009	-	-	(9 320)	-	(21 255)	(30 575)
	2008	-	248 382	2 903 118	-	156	3 248 338
	2007	-	-	-	-	-	1 989
	Total à ce jour	84 113 523	9 858 769	24 640 133	37 021	1 130 473	119 779 919
<i>Sinistre survenu en Argentine</i> 26 décembre 2007	2016	-	1 861	-	-	875	2 736
	2015	-	732	-	-	44	776
	2014	-	11 349	-	-	42	11 391
	2013	-	3 316	4 428	-	66	7 810
	2012	-	37 829	-	-	6	37 835
	2011	-	-	6 746	-	12 392	19 138
	2010	-	64 378	9 088	-	8 918	82 384
	2009	-	52 272	18 043	318	9 210	79 843
	2008	-	-	-	300	126	426
		Total à ce jour	-	171 737	38 305	618	31 679
<i>Redffern</i> 30 mars 2009	2017	-	1 675	-	-	-	1 675
	2016	-	2 425	-	-	209	2 634
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	1 625	-	-	35	1 660
	2013	-	24 850	6 978	-	292	32 120
	2012	-	7 125	11 827	-	12 750	31 702
	Total à ce jour	-	37 700	18 805	-	13 286	69 791

^{<S>} \$ 5 millions (£ 3 137 550) reçus au titre d'un accord de règlement juridique conclu par le Fonds de 1992 et le Club P&I avec Samsung Heavy Industries et Samsung C&T Corporation. En 2012, ce montant était comptabilisé dans 'Autres produits'.

Sinistre	Année	Indemnisation £	Frais de justice £	Frais d'expertise technique £	Frais divers £	Autres £	Total £
<i>JS Amazing</i> 6 juin 2009	2017	-	1 925	-	-	-	1 925
	2016	-	425	-	-	628	1 053
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	3 075	-	-	330	3 405
	2013	-	12 750	16 976	-	1 802	31 528
	2012	-	11 962	11 827	-	12 762	36 551
	2011	-	7 000	-	-	-	7 000
	Total à ce jour	-	37 137	28 803	-	15 522	81 462
<i>Haekup Pacific</i> 20 avril 2010	2017	-	4 029	-	-	39	4 068
	2016	-	8 526	-	424	129	9 079
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	-	-	-	-
	2013	-	6 975	-	-	4	6 979
	Total à ce jour	-	19 530	-	424	172	20 126
<i>MT Pavit</i> 31 juillet 2011	2017	-	1 004	-	-	5 562	6 566
	2016	-	11 912	33 634	-	2 563	48 109
	2015	-	12 368	6 290	-	89	18 747
	2014	-	1 745	4 025	300	94	6 164
	Total à ce jour	-	27 029	43 949	300	8 308	79 586
<i>Alfa I</i> 5 mars 2012	2017	-	174 540	4 197	251	10 483	189 471
	2016	10 856 126	112 062	12 375	1 161	7 918	10 989 642
	2015	-	23 212	20 333	-	2 749	46 294
	2014	-	66 998	19 155	405	2 598	89 156
	2013	-	7 976	725	-	68	8 769
	2012	-	14 103	6 477	522	2 835	23 937
	Total à ce jour	10 856 126	398 891	63 262	2 339	26 651	11 347 269
<i>Nesa R3</i> 19 juin 2013	2017	174 192	37 146	7 500	2 333	522	221 693
	2016	1 344 648	24 726	20 737	-	2 302	1 392 413
	2015	868 298	44 334	25 351	4 514	5 312	947 809
	2014	761 271	3 030	16 722	-	4 345	785 368
	2013	-	-	6 920	-	2 675	9 595
	Total à ce jour	3 148 409	109 236	77 230	6 847	15 156	3 356 878
<i>Shoku Maru</i> 29 mai 2014	2016	-	-	-	-	-	-
	2015	-	-	-	-	-	-
	2014	-	-	4 424	-	12 078	16 502
	Total à ce jour	-	-	4 424	-	12 078	16 502
<i>Double Joy</i> 5 août 2014	2017	-	-	-	3 833	250	4 083
	Total à ce jour	-	-	-	3 833	250	4 083
<i>Trident Star</i> 24 août 2016	2017	-	6 664	-	2 423	22	9 109
	2016	-	800	-	-	224	1 024
	Total à ce jour	-	7 464	-	2 423	246	10 133
<i>Agia Zoni II</i> 10 septembre 2017	2017	-	85 433	936 781	69 696	21 906	1 113 816
	Total à ce jour	-	85 433	936 781	69 696	21 906	1 113 816

* * *

Notes:

Les indemnités versées en 2017 se sont élevées en 2017 à un montant total de £ 51 462 757 (Note 20, annexe V).

Dans le cadre du sinistre du *Dawn Kanchipuram*, des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation d'un montant de £ 6 365 ont été encourues.

PIÈCE JOINTE III

FONDS DE 1992

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS LE RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS ET DE LA SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATEUR

ÉTATS FINANCIERS DE 2016

Recommandations à l'Administrateur (formulées par BDO)	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL (Assemblée d'octobre 2017)	Situation actuelle
<p><u>Recommandation 1:</u> Nous recommandons que, dans le cadre du processus de préparation des comptes de fin d'exercice, la direction s'interroge, pour chaque sinistre, sur la possibilité ou non d'estimer de manière fiable la responsabilité totale future du Fonds, indépendamment de l'état des demandes d'indemnisation individuelles. Un document de travail devrait être réalisé pour chaque sinistre important, en appui de l'opinion de la direction.</p>	<p>Au moment de l'adoption des normes IPSAS, en 2010, une politique en matière de provision pour les demandes d'indemnisation a été examinée et convenue avec le Commissaire aux comptes (NAO) et l'Organe de contrôle de gestion.</p> <p>La provision est comptabilisée au moment où une demande d'indemnisation est approuvée au lieu de la responsabilité totale pour le sinistre. La différence entre les demandes d'indemnisation approuvées et la responsabilité totale estimée pour le sinistre est indiquée sous 'Passif éventuel'.</p> <p>Cependant, pour assurer la pleine conformité aux normes IPSAS, l'Administrateur fournira désormais un document de travail pour chaque sinistre, confirmant s'il est possible ou non d'estimer de manière fiable la responsabilité totale future du Fonds.</p>	<p>Mise en œuvre</p>

Recommandations à l'Administrateur (formulées par BDO)	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL (Assemblée d'octobre 2017)	Situation actuelle
<p><u>Recommandation 2:</u> La direction passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel. Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.</p>	<p>Le logiciel de comptabilité actuellement utilisé a été mis à niveau en 2006, lorsque l'établissement des rapports financiers des Fonds s'effectuait selon les Normes comptables du système des Nations Unies.</p> <p>Maintenant que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ont été adoptées et que le système de soumission des rapports en ligne sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et le système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne ont été mis au point, la direction procède à un examen simultané de ses besoins en matière de logiciels de comptabilité. Une solution prête à l'emploi est jugée la plus appropriée étant donné que les normes IPSAS suivent des principes comparables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) utilisées par les institutions commerciales.</p> <p>L'Administrateur accueille favorablement la recommandation et l'inclura dans la liste des exigences du nouveau logiciel de comptabilité. Il abordera avec le Commissaire aux comptes la question du logiciel et du calendrier les plus appropriés.</p>	<p>En cours</p> <p>Tout nouveau logiciel de comptabilité comprendra les fonctionnalités citées par le Commissaire aux comptes.</p> <p>L'Administrateur propose de faire appel à un consultant pour aider à définir la configuration voulue, à choisir un nouveau système et à migrer du système actuel au nouveau.</p> <p>Eu égard au calendrier, l'objectif est d'exploiter les deux systèmes en parallèle pour l'exercice 2019, puis le nouveau système exclusivement à partir de 2020.</p>

Recommandations à l'Administrateur (formulées par BDO)	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL (Assemblée d'octobre 2017)	Situation actuelle
<p><u>Recommandation 3:</u> Nous recommandons que la direction examine la structure et le texte du formulaire de déclaration afin de faciliter la préparation en définissant les parties liées concernées à déclarer (par exemple, liens de parenté/rerelations) et la nature des entités commerciales pertinentes prévues (par exemple, les experts d'un secteur ou d'une industrie).</p> <p>Nous recommandons que le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 contresigne les déclarations de l'Administrateur.</p>	<p>Tous les membres du personnel pouvant influencer les politiques des FIPOL ou prendre des décisions au nom des FIPOL remplissent un formulaire de déclaration d'intérêts, au plus tard le 31 janvier de chaque année. L'Administrateur examine et valide toutes les déclarations. Le registre des déclarations est tenu par la Chargée des ressources humaines. Si, pour une raison quelconque, la situation du membre du personnel change en cours d'année, il est tenu de le déclarer en remplissant un nouveau formulaire.</p> <p>Le formulaire de déclaration d'intérêts a été conçu pour aider le membre du personnel le remplissant à cerner les intérêts qui pourraient être en conflit avec la fonction qu'il occupe au sein des FIPOL. Des catégories spécifiques y ont été indiquées, selon lesquelles les membres inscrits sur le registre sont tenus d'indiquer leurs intérêts. Le membre du personnel déclarera tous les intérêts pertinents dans les catégories indiquées correspondantes.</p> <p>L'Administrateur réfléchira à la recommandation et examinera la structure et le texte du formulaire de déclaration d'intérêts afin d'aider à son remplissage. L'Administrateur ne voit aucun inconvénient à ce que ses déclarations soient contresignées par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.</p>	<p>Mise en œuvre</p>

ÉTATS FINANCIERS DE 2015

Recommandations à l'Administrateur (formulées par le précédent Commissaire aux comptes)	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL (Assemblée d'octobre 2016)	Situation actuelle
<p><u>Recommandation 2:</u> Le Secrétariat devrait revoir le Plan de reprise d'activité après sinistre, à la fois avant et après sa réinstallation. Il devrait également tester le plan au moins une fois par an.</p>	<p>L'examen du Plan de reprise d'activité après sinistre pour les nouveaux bureaux est en cours. Des informations sur la solution proposée 'dans le nuage' ont été fournies à l'Organe de contrôle de gestion, lors de sa réunion de juin 2016. Avant le déménagement, le Secrétariat aura en place le plan de reprise d'activité après sinistre préféré, lequel sera testé. Un test sera effectué chaque année, avec documentation à l'appui.</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><u>Recommandation 5:</u> L'Assemblée devrait envisager de se pencher sur l'efficacité des dispositions concernant l'Organe consultatif sur les placements, ainsi que la restriction future de la durée des mandats au sein de l'Organe consultatif sur les placements. Ces dispositions mettraient l'Organe consultatif sur les placements en adéquation avec les exigences auxquelles l'Organe de contrôle de gestion est soumis.</p>	<p>L'Administrateur accueille favorablement cette recommandation et appliquera toute décision prise par l'Assemblée à cet égard.</p>	<p>Mise en œuvre À leurs sessions d'avril 2018, les organes directeurs ont pris note des observations de l'Administrateur sur l'efficacité et la durée du mandat des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements. Les organes directeurs ont noté que l'Administrateur ne voyait pas l'intérêt d'introduire une mesure de rendement pour l'Organe consultatif commun sur les placements, car une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre du fait que la gestion des liquidités des Fonds visait à garantir la sécurité des actifs, à répondre aux besoins en liquidités et ensuite seulement à assurer le rendement des placements. Les organes directeurs ont également noté que l'Administrateur était favorable à ce que l'Organe consultatif procède à une auto-évaluation tous les trois ans dans le cadre de son rapport aux organes directeurs, la première évaluation de ce type devant être présentée à la réunion d'octobre 2020.</p>

Recommandations à l'Administrateur (formulées par le précédent Commissaire aux comptes)	Suite donnée par l'Administrateur des FIPOL (Assemblée d'octobre 2016)	Situation actuelle
		<p>Les organes directeurs ont en outre relevé que l'Administrateur considérait que les membres de l'Organe consultatif commun sur les placements étaient des techniciens, experts en matière de finances, qui apportaient leurs conseils, à l'instar d'autres experts qui conseillaient les Fonds dans des domaines tels que l'évaluation des demandes d'indemnisation et ne voyait pas la nécessité d'une rotation systématique des membres de cet organe. Il proposait plutôt de revoir la composition dudit organe tous les trois ans, à l'expiration du mandat de ses membres, lorsqu'un membre démissionne ou lorsque l'Administrateur estime qu'il serait dans l'intérêt de l'Organe consultatif que sa composition soit modifiée.</p>
<p><u>Recommandation 7:</u> Le Secrétariat devrait évaluer formellement les arguments en faveur de la mise en place d'un petit programme d'activités de vérification interne axé sur les risques, qui serait soumis à un examen indépendant et objectif par l'Organe de contrôle de gestion.</p>	<p>L'Administrateur maintient que la fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Secrétariat. Il apprécie toutefois les avantages qu'il y aurait à engager les services d'un consultant externe pour examiner certains aspects du fonctionnement du Secrétariat afin de l'assurer que les processus de contrôle interne en place sont adéquats.</p> <p>L'Administrateur discutera avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes du meilleur moyen de mettre cette recommandation en œuvre.</p>	<p>Mise en œuvre en cours</p> <p>Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle interne, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018.</p> <p>Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans devraient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place, notamment dans des domaines spécialisés comme la cybersécurité.</p>

* * *

ANNEXE II

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

Portée de la responsabilité de l'Administrateur

Aux termes de l'article 28.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992). Dans chaque État contractant, conformément à l'article 2.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est reconnu comme le représentant légal du Fonds de 1992.

Aux termes de l'article 29.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1992. À ce titre, il lui incombe de garantir un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1992 ainsi que d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses actifs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis de tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1992, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'Assemblée ou le Comité exécutif.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'Assemblée ou le Comité exécutif. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires dans les limites spécifiées par l'Assemblée.

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) sont globalement désignés sous le nom de FIPOL. Les FIPOL ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

En 2017, l'Administrateur a reçu l'aide de l'équipe de direction, composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences, de la Chef du Service des demandes d'indemnisation et du Conseiller juridique, pour l'administration courante du Secrétariat.

Déclaration relative au système de contrôle interne

L'Administrateur est chargé d'assurer un système fiable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1992. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt qu'à éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs. Il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent conçu pour recenser et hiérarchiser les risques, pour évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et pour gérer ces risques d'une manière efficace, efficiente et économique.

L'équipe de direction tient habituellement des réunions hebdomadaires en vue d'échanger des informations et d'informer l'Administrateur, ainsi que le reste de l'équipe, des sujets demandant une attention toute particulière. Les comptes rendus de ces réunions, et de toute autre réunion tenue par l'équipe de direction pour débattre des questions importantes de politique générale et d'ordre opérationnel, sont conservés dans le bureau de l'Administrateur. Ces réunions offrent aux membres de l'équipe de direction en charge de domaines spécifiques le cadre nécessaire pour débattre de diverses questions, notamment de questions relatives au contrôle interne et aux risques pouvant affecter l'Organisation. Grâce à elles, l'Administrateur s'assure que les contrôles internes mis en place sont suffisants et que les risques sont atténués et gérés dans l'ensemble de l'Organisation.

L'Organe de contrôle de gestion commun institué par les organes directeurs des FIPOL se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'adéquation et l'efficacité de l'Organisation en ce qui concerne les questions essentielles, qu'il s'agisse de gestion et de systèmes financiers, de l'établissement des rapports financiers, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports de l'Organisation, et enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue pour l'Administrateur, ainsi que pour les organes directeurs, une nouvelle garantie que des mesures de contrôle interne appropriées sont en place. L'Organe de contrôle de gestion fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

En ce qui concerne la gestion des placements et des liquidités, l'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL, conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre. Elles sont à leur tour contrôlées par l'Organe consultatif commun sur les placements, ce qui donne à l'Administrateur une garantie supplémentaire que les contrôles internes en place dans ce domaine fonctionnent. L'Organe consultatif sur les placements analyse également les exigences des FIPOL en matière de placements et d'opérations sur devises, de manière à garantir un rendement raisonnable sans compromettre les actifs des Fonds. Il contrôle par ailleurs, de manière continue, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. L'Organe consultatif commun sur les placements tient des réunions trimestrielles avec l'Administrateur et le Secrétariat, rencontre chaque année le Commissaire aux comptes et assiste, au besoin, aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion dans un but d'échange d'informations. Il fait chaque année rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Gestion des risques

L'Administrateur a poursuivi l'étude du registre des risques des FIPOL dans le but de recenser les principaux risques rencontrés par le Secrétariat. Ces risques ont été classés en deux catégories: le risque opérationnel et le risque institutionnel. Le risque opérationnel est subdivisé en cinq domaines: finance/contributions, direction/gestion, indemnisation, sûreté/sécurité, et communications/publications.

En 2017, la direction a examiné et évalué les sous-risques au sein de ces catégories de risque, à la suite de quoi il a été possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela a permis aux FIPOL d'établir l'ordre de priorité des principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués.

Le registre des principaux risques est communiqué à l'Organe de contrôle de gestion au moins une fois par an, après les résultats de l'examen annuel de la gestion des risques et les mises à jour du registre. L'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur ont conjointement désigné deux domaines de risque à analyser plus en profondeur, sur lesquels l'Organe de contrôle de gestion s'est concentré tout au long de l'année. L'Organe de contrôle de gestion a apporté une précieuse contribution à la gestion des risques de l'Organisation, donnant à l'Administrateur une garantie supplémentaire de l'efficacité des processus. L'Organe de contrôle de gestion fait spécifiquement référence à ces questions dans son rapport annuel aux organes directeurs.

Cadre des risques et du contrôle

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus continu conçu pour garantir sa conformité à la Convention de 1992 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif du Fonds de 1992.

L'Assemblée adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1992.

Le Statut du personnel est adopté par l'Assemblée du Fonds de 1992. Les dispositions du Règlement du personnel sont publiées par l'Administrateur, et toutes les modifications apportées à ce Règlement sont communiquées chaque année à l'Assemblée du Fonds de 1992. Des instructions administratives sont publiées par l'Administrateur suivant les besoins.

Analyse de l'efficacité

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées, et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses éventuellement signalées, ainsi que de garantir l'amélioration continue du système actuel.

Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle interne, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018. Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans devraient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place, notamment dans des domaines spécialisés comme la cybersécurité.

Je suis heureux de conclure qu'un système de contrôle interne efficace était en place pour l'exercice financier 2017.

[Signature]

José Maura
L'Administrateur
Le 25 juin 2018

* * *

ANNEXE III

Rapport du Commissaire aux comptes à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Opinion sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, à savoir l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état du flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels, ainsi que les notes se rapportant aux états financiers, y compris un résumé des grands principes comptables. Le cadre d'établissement des rapports financiers appliqué à leur préparation est la législation en vigueur, notamment le Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Règlement financier) et les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

À notre avis:

- Les états financiers représentent fidèlement, pour l'essentiel, la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- Les états financiers ont été préparés conformément au Règlement financier du Fonds et aux Normes IPSAS; et
- Les principes comptables ont été appliqués dans la préparation des états financiers sur une base comparable à ceux de l'exercice précédent.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit et à la législation applicable. Nos obligations en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport concernant les obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers. Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux règles de déontologie applicables à notre vérification des états financiers, notamment le Code de déontologie des comptables professionnels de l'IESBA, et nous avons rempli nos autres obligations déontologiques en vertu de ces règles. Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour former la base de notre opinion.

Observation: méthode comptable et utilisation

Pour formuler notre opinion sur les comptes, qui n'est pas modifiée, nous attirons l'attention sur la Note 1 aux états financiers, qui décrit la méthode comptable. Les états financiers sont préparés pour aider le Fonds à s'acquitter de ses obligations en matière d'information financière. Par conséquent, les états financiers pourraient ne pas être adaptés à d'autres fins.

Autres informations

L'Administrateur est responsable des autres informations. Elles comprennent celles qui sont incluses dans le rapport annuel – notamment les observations de l'Administrateur sur les états financiers et la Déclaration relative au contrôle interne – autres que les états financiers et notre rapport sur ces derniers. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas ces autres informations et, sauf indication contraire explicite dans notre rapport, nous ne formulons aucune conclusion visant à donner une assurance quelconque à leur sujet.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, nous sommes tenus de lire les autres informations et, ainsi, d'établir si elles comportent des incohérences fondamentales avec les états financiers ou avec les connaissances que nous avons acquises lors de l'audit, ou encore si elles semblent fondamentalement inexactes. Si nous constatons des incohérences ou des inexactitudes fondamentales, nous sommes tenus de déterminer si elles proviennent des états financiers ou des autres informations. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que l'inexactitude provient de ces autres informations, nous sommes tenus de le signaler.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Avis sur la régularité

À notre avis, à tous égards importants, les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Responsabilités de l'Administrateur

L'Administrateur est responsable de la préparation des états financiers, ainsi que de tout contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers dépourvus d'inexactitudes significatives causées par volonté de fraude ou erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur est responsable d'établir la capacité du Fonds à poursuivre son activité; de divulguer, s'il y a lieu, les problèmes liés à la continuité d'activité; et d'établir la comptabilité sur une base de continuité d'activité, sauf en cas d'intention de liquider le Fonds ou de cesser ses opérations, ou en l'absence de toute alternative réaliste.

Lors de l'établissement des états financiers, l'Administrateur doit:

- sélectionner les méthodes comptables et les appliquer systématiquement;
- formuler des appréciations et des estimations comptables raisonnables et prudentes;
- établir les états financiers sur la base de la continuité d'activité sauf s'il n'y a pas lieu de supposer que le Fonds restera en activité.

L'Administrateur est responsable de tenir une comptabilité adéquate et suffisante pour rendre compte des opérations de l'organisation et communiquer avec un degré de précision raisonnable, à tout moment, la position financière du Fonds. Cette comptabilité doit également permettre à l'Administrateur de veiller à ce que les états financiers soient conformes au Règlement financier du Fonds et aux normes IPSAS. L'Administrateur est également responsable de la protection des actifs du Fonds et, partant, de la mise en place des mesures raisonnables de prévention et de détection des fraudes et autres irrégularités.

L'Administrateur est responsable de veiller à ce que les opérations du Fonds soient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Obligations du Commissaire aux comptes lors de la vérification des états financiers

Notre objectif consiste à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont dépourvus d'inexactitudes significatives, causées par volonté de fraude ou par erreur, ainsi qu'à publier un rapport du Commissaire aux comptes comprenant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais qui ne garantit pas qu'une vérification effectuée conformément aux normes ISA détectera invariablement une éventuelle inexactitude significative.

Les inexactitudes peuvent être causées par volonté de fraude ou par erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou au total, elles donnent raisonnablement lieu de penser qu'elles pourraient influencer les décisions économiques des utilisateurs fondées sur ces états financiers.

On trouvera une description détaillée de nos obligations lors de la vérification des états financiers sur le site du Financial Reporting Council (en anglais): www.frc.org.uk/auditorsresponsibilities. Cette description figure dans notre rapport du Commissaire aux comptes.

Rapport du Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai également établi un Rapport du Commissaire aux comptes sur ma vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Utilisation de notre rapport

Le présent rapport s'adresse exclusivement à l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (l'Assemblée), en tant que groupe, conformément au Règlement financier du Fonds et à notre lettre d'engagement. Nos travaux de vérification ont été entrepris dans le but de communiquer à l'Assemblée ce que nous sommes tenus de lui communiquer dans un rapport du Commissaire aux comptes, et à nulle autre fin. Autant que le permet la loi, nous déclinons toute responsabilité envers quiconque autre que l'Assemblée à l'égard de notre travail de vérification des états financiers, du présent rapport ou des opinions que nous avons formulées.

[Signature]

David Eagles
Pour BDO LLP
Ipswich, Royaume-Uni

Le 27 juin 2018

* * *



FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

29 juin 2018



INTRODUCTION

FINALITÉ ET USAGE DU PRÉSENT RAPPORT

Nous avons le plaisir de présenter notre deuxième rapport annuel à l'Assemblée du Fonds, qui y trouvera les principales conclusions de notre vérification des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 ('le Fonds') pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En notre qualité de Commissaire aux comptes, nous sommes responsables de la vérification des états financiers conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Ces normes nous servent de cadre pour former et exprimer notre opinion sur les états financiers préparés par la Direction, sous le contrôle des personnes chargées de la gouvernance, en l'occurrence l'Organe de contrôle de gestion commun. La vérification des états financiers ne dégage pas la Direction ni les personnes chargées de la gouvernance de leurs responsabilités à l'égard de la préparation des états financiers.

Le présent rapport traite uniquement les questions portées à notre attention au cours de nos procédures ordinaires d'audit, conçues avant tout dans le but d'exprimer notre opinion sur les états financiers et sur la régularité financière. Aussi, les lecteurs comprendront qu'il n'examinera pas forcément toutes les questions pouvant les intéresser et que, par conséquent, les questions abordées pourront ne pas être les seules qui se posent. Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation des états financiers, afin d'élaborer des procédures d'audit appropriées. Il ne s'agit toutefois pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

Le présent rapport est destiné à l'usage exclusif de l'Assemblée du Fonds. Nous déclinons toute responsabilité au cas où il serait utilisé à d'autres fins ou par d'autres personnes.

Nous tenons à remercier l'Administrateur et le personnel du Secrétariat de leur coopération et de leur assistance pendant l'audit et tout au long de l'année.

QUALITÉ DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

La qualité de la vérification des états financiers est le mot d'ordre de BDO. Elle figure en permanence à l'ordre du jour de l'équipe de direction de BDO qui, en conjonction avec l'administration de la fonction d'audit (dont la mission est de mettre en œuvre la stratégie et de réaliser les objectifs de la fonction d'audit), contrôle les actions requises pour maintenir un niveau élevé de qualité de la vérification des états financiers au sein de la fonction d'audit et donne suite aux constatations des inspections externes et internes. BDO reçoit volontiers les retours d'organes extérieurs et s'engage à prendre les mesures nécessaires découlant de leurs observations.

Nous reconnaissons l'importance d'une quête constante d'amélioration de la qualité des vérifications des états financiers et de renforcement de certains domaines. En complément des examens de plusieurs évaluateurs extérieurs, de l'équipe d'évaluation de la qualité du Financial Reporting Council (AQR), du service d'assurance qualité de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales (ICAEW) et du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB, qui contrôle les audits des entreprises américaines), BDO procède à un examen annuel interne approfondi de l'assurance qualité de la vérification des états financiers. Par ailleurs, en tant que membre du réseau BDO International, nous sommes également soumis à une visite de contrôle de la qualité tous les trois ans. Nous avons en outre appliqué des procédures supplémentaires d'évaluation du contrôle de la qualité pour tous nos audits de sociétés cotées en Bourse et d'intérêt public.

Pour en savoir plus, voir notre dernier 'Transparency Report' à l'adresse www.bdo.co.uk.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3	PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES	8
TABLE DES MATIÈRES	4	ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE	11
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	5	APPENDICES.....	12
RÉSUMÉ FINANCIER	6	APPENDICE I: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE.....	13
MÉTHODE DE VÉRIFICATION ET CONCLUSIONS.....	7		

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

RÉSUMÉ FINANCIER	
Produits et charges <i>Page 4</i>	Le Fonds déclare un produit des contributions pour l'exercice de £ 17,3 millions (dont £ 1,4 million correspond aux mises en recouvrement d'années précédentes), et des produits divers de £ 1,1 million. Les frais d'indemnisation pour l'exercice s'élèvent à £ 29,6 millions, dont £ 24,8 millions au titre du sinistre du <i>Hebei Spirit</i> .
Situation financière <i>Page 4</i>	Le Fonds maintient une bonne position de liquidité. Il a accès à des liquidités et des placements de plus de deux fois la valeur de son passif courant, et sa trésorerie est plus que suffisante pour couvrir son passif éventuel si celui-ci venait à se concrétiser.
MÉTHODE DE VÉRIFICATION ET CONCLUSIONS	
Champ de la vérification des états financiers <i>Page 5</i>	Une vérification des états financiers demande l'obtention de justificatifs des montants et des informations données dans les états financiers. Ceux-ci doivent être suffisants pour fournir une garantie raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune anomalie significative, causée par un acte frauduleux ou une erreur. Nous donnons également une opinion sur la régularité des produits et des charges du Fonds. Il s'agit d'établir s'ils ont servi aux fins prévues par l'Assemblée du Fonds et s'ils sont conformes au Règlement financier.
Importance relative <i>Page 5</i>	Le seuil d'importance relative, pour les états financiers dans leur ensemble, est fixé à £ 1,95 million. Nous avons également appliqué un seuil d'importance relative inférieur de £ 780 000 aux produits et charges du Fonds (à l'exception des mouvements de provisions non monétaires).
Conclusion d'ensemble <i>Page 5</i>	Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers, ainsi qu'une opinion non modifiée sur la régularité. Autrement dit, nous estimons que: <ul style="list-style-type: none"> les états financiers représentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS); et que les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.
PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES	
Principaux risques d'audit <i>Page 6</i>	En préparant notre audit, nous avons constaté des risques importants concernant le contournement des contrôles par la Direction et les provisions pour l'indemnisation. En ce qui concerne le contournement des contrôles, notre audit n'a constaté aucune fraude. L'année dernière, nous avons formulé une recommandation portant sur les provisions pour l'indemnisation. Estimant que les ajustements effectués par le Secrétariat constituent des améliorations à cet égard, nous n'avons aucune autre recommandation à émettre pour le moment.
AUTRES QUESTIONS DE GOUVERNANCE	
	Nous avons accepté de reporter la sélection de sujets et l'élargissement de nos travaux relatifs à la gouvernance en attendant la mise en place d'une ressource de vérification interne et l'accord de cette dernière sur le(s) sujet(s) à approfondir afin de ne pas gêner cette initiative et d'éviter de faire double emploi.

RÉSUMÉ FINANCIER

CONTRIBUTIONS

À sa session d'octobre 2016, l'Assemblée du Fonds a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour un montant de £ 9,7 millions, ainsi que des contributions au fonds constitué pour l'*Alfa I*, pour un montant de £ 6,4 millions, exigibles au 1er mars 2017. Un total de £ 15,9 millions de ce montant a été facturé aux contribuables au 31 décembre 2017, les factures étant calculées à partir des rapports sur les hydrocarbures reçus. Le £ 0,2 million (estimatif) restant non encore facturé correspond aux rapports sur les hydrocarbures qui n'ont pas encore été reçus des contribuables concernés. Il n'est donc pas inclus dans les états financiers de 2017 conformément à la méthode comptable déterminée par le Fonds. Par ailleurs, des contributions d'un montant de £ 1,4 million, facturées et comptabilisées en 2017, correspondent à des mises en recouvrement d'années antérieures établies à partir des rapports sur les hydrocarbures reçus dans le courant de l'exercice considéré, portant le produit total des contributions pour 2017 à £ 17,3 millions.

Au 31 décembre 2017, des contributions facturées et des intérêts sur les arriérés de contributions, d'un montant total de £ 0,5 million, restent impayés. Une provision de £ 206 000 a été constituée au titre des sommes à recevoir dont le recouvrement est jugé peu probable. Les détails de cette provision figurent dans la Note 5.

PRODUITS DIVERS

En plus du produit des contributions, le Fonds a comptabilisé un total de £ 1,1 million de produits divers, comprenant les intérêts sur les placements (£ 0,8 million) et les contributions en nature du Gouvernement du Royaume-Uni (£ 206 000) concernant ses bureaux.

Les intérêts sur les placements ont diminué de 26 % par rapport à l'exercice précédent (£ 1,1 million). Cela s'explique par le rendement inférieur des placements du Fonds, ainsi que par une chute du niveau total de placements par suite des versements importants effectués au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Volgoneft 139*.

FRAIS D'INDEMNISATION ET PROVISIONS

Les frais d'indemnisation comptabilisés pour l'exercice s'élèvent à £ 29,7 millions, dont la plus grande partie est liée au sinistre du *Prestige*. Des frais d'indemnisation sont également comptabilisés pour les sinistres du *Hebei Spirit*, du *Nesa R3* et du *Volgoneft 139*. Le total des frais d'indemnisation, soit £ 29,7 millions (Note 20) est constitué de £ 51,5 millions d'indemnités versées en cours d'exercice, moins £ 1,2 million de différences de change et une réduction nette de £ 20,6 millions de la provision pour l'indemnisation pendant l'exercice.

Les provisions pour l'indemnisation au titre des demandes approuvées à la date de signature des états financiers, mais non acquittées au 31 décembre 2017, s'élèvent à £ 44 millions (Note 10). Sur ce total, £ 24,9 millions concernent le sinistre du *Prestige*, £ 19 millions concernent le sinistre du *Hebei Spirit* et le reste concerne les sinistres du *Nesa R3* et de l'*Alfa I*.

CHARGES DIVERSES

Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation s'élèvent à £ 2,8 millions, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à l'exercice précédent (£ 2,7 millions). Les frais liés au personnel ont augmenté de 4,7 %, de £ 2,8 millions à £ 2,9 millions, tandis que les dépenses administratives diverses ont diminué de 33 %, de £ 2,3 millions à £ 1,6 million. Cette diminution des dépenses administratives s'explique principalement par des dépenses non renouvelables de £ 630 000 engagées l'année précédente pour la réinstallation des bureaux. S'il était fait abstraction de ces dernières, les dépenses administratives indiqueraient quand même une légère baisse. Dans l'ensemble, le Fonds a annoncé des dépenses réelles sur l'ensemble des chapitres budgétaires inférieures de £ 358 000 à son budget pour 2017.

SITUATION FINANCIÈRE ET LIQUIDITÉ

Les liquidités et les équivalents de trésorerie ont diminué, de £ 137 millions au 31 décembre 2016 à £ 99,4 millions au 31 décembre 2017. Cela s'explique en grande partie par le niveau élevé d'indemnités versées durant l'année au titre des sinistres du *Hebei Spirit* et du *Volgoneft 139*. Cet effet est partiellement compensé par une hausse de la valeur en livre sterling des placements en devises, en raison du recul de la livre pendant l'année. Le Fonds a comptabilisé un gain de change théorique sur ses actifs de £ 1,9 million (Note 24) au 31 décembre 2017.

Le Fonds maintient une bonne position de liquidité. Le ratio de liquidité (la comparaison entre les actifs à court terme [comptes de trésorerie/courants] et les passifs à court terme) a légèrement augmenté, de 2,08 au 31 décembre 2016, à 2,16 au 31 décembre 2017. Cela est dû, en grande partie, à la réduction des provisions pour l'indemnisation. Le Fonds continue toutefois d'avoir accès à des liquidités et des placements de plus de deux fois la valeur de son passif courant, et sa trésorerie est plus que suffisante pour couvrir son passif éventuel de £ 69,2 millions si celui-ci venait à se concrétiser.

MÉTHODE DE VÉRIFICATION ET CONCLUSIONS

CHAMP DE LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Une vérification des états financiers demande l'obtention de justificatifs des montants et des informations données dans les états financiers. Ceux-ci doivent être suffisants pour fournir une garantie raisonnable que les états financiers ne contiennent aucune anomalie significative, causée par un acte frauduleux ou une erreur.

Il s'agit notamment d'établir si les méthodes comptables sont adaptées à la situation du Fonds, si elles ont été appliquées de manière cohérente et adéquatement communiquées, si les plus importantes estimations comptables sont raisonnables et si la présentation générale des états financiers est satisfaisante.

Nous donnons également une opinion sur la régularité des produits et des charges du Fonds. Il s'agit d'établir s'ils ont servi aux fins prévues par l'Assemblée du Fonds et s'ils sont conformes au Règlement financier.

Le champ de notre vérification des états financiers a été défini en étudiant le Fonds et son environnement, y compris le système de contrôle interne, ainsi qu'en évaluant les risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Nous avons ainsi pu concentrer notre travail d'audit sur les domaines exposés aux plus grands risques, présentés à la section suivante.

NOTRE APPLICATION DU PRINCIPE D'IMPORTANCE RELATIVE

Nous appliquons le concept d'importance relative à la fois dans la préparation et dans l'exécution de notre vérification des états financiers, ainsi qu'au moment de l'évaluation de l'incidence des anomalies.

Nous entendons par importance relative le degré auquel les anomalies, y compris les omissions, pourraient influencer les décisions économiques d'utilisateurs raisonnablement informés fondées sur les états financiers.

Il importe de savoir que les anomalies à un degré moindre ne seront pas forcément considérées comme insignifiantes. En effet, nous tenons compte de la nature des anomalies constatées, ainsi que des circonstances particulières qui les entourent, dans l'évaluation de leur effet sur les états financiers en général.

Le seuil d'importance relative, pour les états financiers dans leur ensemble, est fixé à £ 1,95 millions. Il a été déterminé à partir d'un indice de référence des actifs nets du Fonds (dont il représente 4 %). Nous avons également appliqué un seuil d'importance relative inférieur de £ 780 000 aux produits et charges du Fonds (à l'exception des mouvements de provisions non monétaires).

Nous avons signalé à la Direction et à l'Organe de contrôle de gestion commun toutes les anomalies constatées durant la vérification des états financiers, à l'exception de celles que nous jugeons être manifestement insignifiantes. Aux fins de cette évaluation, nous avons appliqué un seuil d'anomalies manifestement insignifiantes de £ 39 000.

CONCLUSIONS D'ENSEMBLE

Nous avons exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers, ainsi qu'une opinion non modifiée sur la régularité. Autrement dit, nous estimons que:

- les états financiers représentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS); et que
- les produits et les charges ont été utilisés aux fins voulues par l'Assemblée du Fonds, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier.

Nous n'avons connaissance d'aucune anomalie qui n'ait été rectifiée dans les états financiers approuvés outre celles que nous jugeons être manifestement insignifiantes.

Le présent rapport comprend une synthèse des principales conclusions de notre vérification des états financiers. Nous avons également communiqué des conclusions plus détaillées à l'Organe de contrôle de gestion commun, lors de sa réunion du 22 juin 2018.

PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES

PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT

Nous présentons ci-après les risques qui ont eu la plus forte incidence sur notre stratégie d'audit, la distribution des ressources pour l'audit et l'orientation du travail de l'équipe d'audit. Nous expliquons également la démarche suivie pour aborder ces risques, avant de formuler nos conclusions dans chaque domaine.

DOMAINE D'AUDIT	DESCRIPTION DU RISQUE	COMMENT LE RISQUE A ÉTÉ ABORDÉ PAR NOTRE AUDIT	CONSTATATIONS DE L'AUDIT ET CONCLUSION
1 Contournement des contrôles par la Direction	<p>La norme ISA (UK) 240, 'Les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers', présume un risque important de contournement du système de contrôles internes par la Direction.</p> <p>Nous sommes tenus de réagir à ce risque en testant le caractère approprié des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers; en recherchant l'existence de biais dans les estimations comptables; et en appréciant la logique économique des transactions significatives qui apparaissent inhabituelles.</p> <p>Du fait du caractère imprévisible du risque de contournement par la Direction, aucun contrôle n'est en place pour l'atténuer.</p>	<p>Notre réponse à ce risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tester le caractère approprié des écritures comptables enregistrées dans le grand livre et des autres ajustements faits lors de l'établissement des états financiers. • Rechercher l'existence de biais dans les estimations comptables et évaluer si les circonstances à l'origine de cette situation représentent un risque d'anomalies significatives provenant de fraudes. • Apprécier la logique économique des transactions significatives qui n'entrent pas dans le cadre normal des opérations courantes de l'entité ou qui apparaissent inhabituelles pour d'autres raisons. 	<p>Aucun problème constaté</p> <p>Notre mission d'audit relative aux documents comptables n'a constaté aucun problème concernant les écritures enregistrées dans le grand livre ou les ajustements faits lors de l'établissement des états financiers.</p> <p>Nous n'avons observé aucun biais dans les estimations comptables.</p> <p>Nous n'avons pas constaté de transactions inhabituelles en dehors des activités normales.</p>

PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES

DOMAINE D'AUDIT	DESCRIPTION DU RISQUE	COMMENT LE RISQUE A ÉTÉ ABORDÉ PAR NOTRE AUDIT	CONSTATATIONS DE L'AUDIT ET CONCLUSION
2	<p>Provisions pour l'indemnisation</p> <p>L'un des principaux problèmes liés aux provisions pour l'indemnisation est celui de la détermination du point auquel une demande d'indemnisation devrait être comptabilisée, de la validité et de la complétude de cette demande d'indemnisation. Il s'agit ici à la fois d'un problème de traitement comptable et d'un problème pour lequel les FIPOL sont très dépendants d'acteurs extérieurs.</p> <p>Les FIPOL s'appuient beaucoup sur des experts de divers horizons pour l'évaluation des demandes d'indemnisation préalablement au paiement. Le recours à des experts extérieurs introduit un risque inhérent que les individus ou les organisations engagés ne seront pas suffisamment indépendants, objectifs ou compétents pour bien tenir leur rôle.</p>	<p>Nous avons actualisé notre connaissance des systèmes et procédures en place pour la nomination et le contrôle des experts extérieurs.</p> <p>Nous avons effectué des tests de validation sur un échantillon d'experts et leur travail pour nous assurer que les procédures appropriées ont été suivies.</p> <p>Nous avons effectué des tests de validation approfondis sur un échantillon de demandes d'indemnisation en cours, afin de déterminer si le passif devrait être comptabilisé et d'évaluer la valeur en question (validité et complétude).</p> <p>Nous avons pris connaissance de l'évaluation par le Secrétariat des positions du passif globales pour les sinistres de grande ampleur s'approchant des limites du Fonds.</p> <p>Nous avons pris connaissance du traitement des provisions et des risques pour le sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>.</p>	<p>Aucun problème constaté</p> <p>Nous avons examiné les contrôles des Fonds portant sur la dépendance d'experts extérieurs pour l'évaluation des demandes d'indemnisation. Nous observons, en particulier, que les experts extérieurs ne sont pas autorisés à approuver ou rejeter des demandes d'indemnisation au nom du Fonds, qu'ils ne peuvent que conseiller le personnel interne. Les décisions sur la validité des demandes d'indemnisation individuelles sont prises par les Chargés des demandes d'indemnisation, le Chef du Service des demandes d'indemnisation ou l'Administrateur, selon les cas. Cela sert à atténuer tout risque découlant, pour les Fonds, du recours à des experts extérieurs.</p> <p>Nos tests sur un échantillon de demandes d'indemnisation, y compris sur le travail des experts, n'ont révélé aucun problème.</p> <p>Nous avons pris connaissance de l'évaluation par le Secrétariat de la position du passif globale pour les sinistres s'approchant des limites du Fonds, ainsi que du traitement du sinistre de l'<i>Agia Zoni II</i>.</p> <p>L'année dernière, nous avons formulé une recommandation portant sur les provisions pour les demandes d'indemnisation. Le Secrétariat a effectué des ajustements que nous considérons comme des améliorations à cet égard.</p>

PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT ET AUTRES QUESTIONS SOULEVÉES

PRINCIPAUX RISQUES D'AUDIT

On trouvera ci-après nos observations sur d'autres problèmes constatés au cours de notre audit, qui ont abouti à la formulation de recommandations.

DOMAINE D'AUDIT	DESCRIPTION DU RISQUE	COMMENT LE RISQUE A ÉTÉ ABORDÉ PAR NOTRE AUDIT	CONSTATATIONS DE L'AUDIT ET CONCLUSION
3 Comptabilisation des produits	<p>La norme ISA (UK) 240 présume que la comptabilisation des produits présente un risque de fraude. Pour les FIPOL, les risques concernent la complétude, l'exactitude et l'existence des produits.</p> <p>Notre connaissance de la nature des sources de revenu des Fonds nous permet de confirmer que la présomption de l'existence d'un risque d'audit significatif peut être écartée.</p> <p>Par conséquent, estimant que le risque relatif à la comptabilisation des produits n'est pas significatif, nous avons procédé aux tests ordinaires dans ce domaine.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du calcul par les Fonds de la mise en recouvrement par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, pour vérifier qu'il correspond au total convenu par l'Assemblée du Fonds.</p> <p>Nous avons testé un échantillon de montants de produit des contributions pour vérifier s'ils sont correctement calculés, facturés et soit reçus par le Fonds, soit enregistrés comme étant à recevoir à la date de clôture de l'exercice.</p> <p>Nous avons également testé un échantillon d'opérations sur les revenus d'intérêts pour vérifier que ces derniers ont été correctement reçus et enregistrés.</p>	<p>Aucun problème constaté</p> <p>Nous n'avons pas constaté de problème concernant le calcul par les Fonds de la mise en recouvrement par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. La mise en recouvrement est calculée à partir des rapports sur les hydrocarbures qui ont été reçus et d'estimations pour les États membres qui n'ont pas encore transmis leurs rapports.</p> <p>Nos tests sur un échantillon de contributions individuelles comptabilisées pendant l'exercice n'ont révélé aucun problème.</p> <p>Notre contrôle du revenu des intérêts n'a mis au jour aucun problème.</p>
4 Paiements individuels d'importance significative	<p>Pendant l'exercice, le Fonds de 1992 a effectué deux paiements particulièrement notables dépassant les seuils d'importance relative appliqués. Il s'agit d'un paiement au Skuld Club (22 milliards de wons coréens) et d'un paiement au Gouvernement coréen (40 milliards de wons coréens) au titre du sinistre du <i>Hebei Spirit</i>.</p>	<p>Nous avons confirmé et examiné les transactions, notamment les incidences sur les provisions et les risques, mais aussi la prise en compte des mouvements de change dans les états financiers primaires et les notes aux comptes.</p> <p>Nous avons examiné les informations explicatives données au sujet des sinistres dans les notes aux comptes et dans les observations de l'Administrateur.</p>	<p>Aucun problème n'est constaté au regard des deux paiements individuels d'importance significative.</p>

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE INTERNE

Nous sommes tenus de vous signaler, par écrit, les lacunes significatives en matière de contrôle interne constatées durant l'audit. Ces points sont limités à ceux qui, à notre avis, sont suffisamment importants pour mériter d'être portés à l'attention des lecteurs.

Ces derniers comprendront que, l'audit ayant pour but d'exprimer notre opinion sur les états financiers des Fonds, il n'examinera pas forcément toutes les questions pouvant les intéresser et que, par conséquent, les questions abordées pourront ne pas être les seules qui se posent. Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation des états financiers, afin d'élaborer des procédures d'audit appropriées. Il ne s'agit toutefois pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.

Nous n'avons pas connaissance de lacunes significatives dans les contrôles internes des Fonds concernant l'exercice financier clos le 31 décembre 2017.

APPENDICES

APPENDICE I: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nous décrivons ci-après l'évolution de la mise en œuvre par le Fonds de nos recommandations à l'issue de l'audit de l'année précédente. Nous n'avons formulé aucune recommandation concernant l'année courante.

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR BDO)	POINT DE LA SITUATION PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
<p>Prise en compte des mouvements de provisions (y compris les opérations en devises)</p> <p>Le Secrétariat passe actuellement ses systèmes et procédures comptables en revue, dans l'objectif de mettre à niveau ou de remplacer son logiciel de comptabilité. Dans le cadre de cet exercice, nous recommandons que la Direction envisage de spécifier une fonctionnalité de comptabilisation des mouvements de provisions, ainsi que des gains et pertes de change, au sein du système de comptabilité en temps réel.</p> <p>Cela réduira considérablement le degré de travail manuel de comptabilisation requis pour ces domaines complexes.</p>	<p>Le logiciel de comptabilité actuellement utilisé a été mis à niveau en 2006, lorsque l'établissement des rapports financiers des Fonds s'effectuait selon les Normes comptables du système des Nations Unies.</p> <p>Maintenant que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) ont été adoptées et que le système de soumission des rapports en ligne sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution et le système de traitement des demandes d'indemnisation en ligne ont été mis au point, la Direction procède à un examen simultané de ses besoins en matière de logiciels de comptabilité. Une solution prête à l'emploi est jugée la plus appropriée étant donné que les normes IPSAS suivent des principes comparables aux Normes internationales d'information financière (IFRS) utilisées par les institutions commerciales.</p> <p>Tout nouveau logiciel de comptabilité comprendra les fonctionnalités citées par le Commissaire aux comptes.</p> <p>L'Administrateur propose de faire appel à un consultant pour aider à définir les fonctionnalités requises, à choisir un nouveau système et à migrer du système actuel au nouveau.</p> <p>S'agissant du calendrier, l'objectif est d'exploiter l'ancien et le nouveau système en parallèle pour l'exercice 2019, puis le nouveau système exclusivement à partir de 2020.</p>	<p>En cours</p> <p>Nous continuerons de suivre la progression de la mise en œuvre du système dans le cadre de l'audit de la comptabilité de 2018.</p>

APPENDICE I: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR BDO)	POINT DE LA SITUATION PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Provisions pour l'indemnisation	Mise en œuvre	Classée
<p>Nous recommandons que, dans le cadre du processus de préparation des comptes de fin d'exercice, le Secrétariat s'interroge, pour chaque sinistre, sur la possibilité ou non d'estimer de manière fiable la responsabilité totale future du Fonds, indépendamment de l'état des demandes d'indemnisation individuelles. Un document de travail devrait être réalisé pour chaque sinistre important, en appui de l'opinion du Secrétariat.</p>	<p>Au moment de l'adoption des normes IPSAS, en 2010, une politique en matière de provision pour les demandes d'indemnisation a été examinée et convenue avec le Commissaire aux comptes (NAO) et l'Organe de contrôle de gestion.</p> <p>La provision est comptabilisée au moment où une demande d'indemnisation est approuvée au lieu de la responsabilité totale pour le sinistre.</p> <p>La différence entre les demandes d'indemnisation approuvées et la responsabilité totale estimée pour le sinistre est indiquée sous 'Passif éventuel'.</p> <p>Cependant, pour assurer la pleine conformité aux normes IPSAS, l'Administrateur fournira désormais un document de travail pour chaque sinistre, confirmant s'il est possible ou non d'estimer de manière fiable la responsabilité totale future du Fonds.</p>	<p>Cette année, le Secrétariat a constitué une provision pour deux sinistres pour lesquels le montant total des demandes établies dépassait le maximum disponible à titre d'indemnisation en vertu des Conventions de 1992. Des documents de travail détaillés ont été présentés pour chaque sinistre en appui du point de vue du Secrétariat.</p> <p>La norme IPSAS 19 veut que les états financiers comprennent une note sur les mouvements de provisions, pour expliquer les variations entre les soldes d'ouverture et de clôture. Le Secrétariat a inclus une note à cet effet dans les états financiers pour la première fois en 2016. La note est de nouveau incluse dans les comptes pour 2017, sous une forme légèrement modifiée que nous jugeons plus claire.</p>

APPENDICE I: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR BDO)	POINT DE LA SITUATION PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
<p>Procédure de déclaration d'intérêts</p> <p>Nous recommandons que le Secrétariat examine la structure et le texte du formulaire de déclaration afin de faciliter la préparation en définissant les parties liées concernées à déclarer (par exemple, liens de parenté/rerelations) et la nature des entités commerciales pertinentes prévues (par exemple, les experts d'un secteur ou d'une industrie).</p> <p>Nous recommandons que le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 contresigne les déclarations de l'Administrateur.</p>	<p>Tous les membres du personnel pouvant influencer les politiques des FIPOL ou prendre des décisions au nom des FIPOL remplissent un formulaire de déclaration d'intérêts, au plus tard le 31 janvier de chaque année. L'Administrateur examine et valide toutes les déclarations. Le registre des déclarations est tenu par la Chargée des ressources humaines. Si, pour une raison quelconque, la situation du membre du personnel change en cours d'année, il est tenu de le déclarer en remplissant un nouveau formulaire.</p> <p>Le formulaire de déclaration d'intérêts a été conçu pour aider le membre du personnel le remplissant à cerner les intérêts qui pourraient être en conflit avec la fonction qu'il occupe au sein des FIPOL. Des catégories spécifiques y ont été indiquées, selon lesquelles les membres inscrits sur le registre sont tenus d'indiquer leurs intérêts. Le membre du personnel déclarera tous les intérêts pertinents dans les catégories indiquées correspondantes.</p> <p>L'Administrateur réfléchira à la recommandation et examinera la structure et le libellé du formulaire de déclaration d'intérêts afin d'aider à son remplissage. L'Administrateur ne voit aucun inconvénient à ce que ses déclarations soient contresignées par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.</p>	<p>Classée</p> <p>Les formulaires de déclaration sont désormais suffisamment détaillés et adéquatement signés.</p>

APPENDICE I: PROGRÈS RÉALISÉS PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Nous décrivons ci-après l'évolution de la mise en œuvre par le Fonds des recommandations de notre prédécesseur.

RECOMMANDATION (FORMULÉE PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES PRÉCÉDENT)	SUITE DONNÉE PAR L'ADMINISTRATEUR	AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
<p><u>Recommandation 2:</u> Le Secrétariat devrait revoir le Plan de reprise d'activité après sinistre, à la fois avant et après sa réinstallation. Il devrait également tester le plan au moins une fois par an.</p>	<p>Classée L'examen du Plan de reprise d'activité après sinistre pour les nouveaux bureaux est en cours. Des informations sur une solution dans le nuage ont été fournies à l'Organe de contrôle de gestion, lors de sa réunion de juin 2016. Avant le déménagement, le Secrétariat aura en place le plan de reprise d'activité après sinistre préféré, et ce plan sera testé. Un test sera effectué chaque année, avec documentation à l'appui.</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><u>Recommandation 5:</u> L'Assemblée devrait envisager de se pencher sur l'efficacité des dispositions concernant l'Organe consultatif sur les placements, ainsi que la restriction future de la durée des mandats au sein de l'Organe consultatif sur les placements. Ces dispositions mettraient l'Organe consultatif sur les placements en adéquation avec l'Organe de contrôle de gestion.</p>	<p>À leurs sessions d'avril 2018, les organes directeurs ont pris note des observations de l'Administrateur sur l'efficacité et la durée du mandat des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements. Les organes directeurs ont noté que l'Administrateur ne voyait pas l'intérêt d'introduire une mesure de rendement pour l'Organe consultatif commun sur les placements, car une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre du fait que la gestion des liquidités des Fonds visait à garantir la sécurité des actifs, à répondre aux besoins en liquidités et ensuite seulement à assurer le rendement des placements. Les organes directeurs ont également noté que l'Administrateur était favorable à ce que l'Organe consultatif procède à une auto-évaluation tous les trois ans dans le cadre de son rapport aux organes directeurs, la première évaluation de ce type devant être présentée à la réunion d'octobre 2020.</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p><u>Recommandation 7:</u> Le Secrétariat devrait évaluer formellement les arguments en faveur de la mise en place d'un petit programme d'activités de vérification interne axé sur les risques, qui serait soumis à un examen indépendant et objectif par l'Organe de contrôle de gestion.</p>	<p>En cours Dans le cadre des travaux d'amélioration du système de contrôle interne, l'Administrateur a demandé une évaluation des besoins de vérification interne, dont il a été question dans les discussions avec l'Organe de contrôle de gestion à sa réunion d'avril 2018. Le plan général et les éléments à examiner sur une période de trois ans devraient apporter à l'Administrateur des garanties complémentaires quant à l'efficacité des contrôles internes en place, notamment dans des domaines spécialisés comme la cybersécurité.</p>	<p>En cours Nous continuerons d'observer le système de contrôle interne dans le cadre de nos procédures d'audit.</p>



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
COMPLÉMENTAIRE:**

DAVID EAGLES
Engagement lead

T: +44 (0)1473 320728
E: david.eagles@bdo.co.uk

FRANCESCA PALMER
Manager

T: +44 (0)1473 320739
E: francesca.palmer@bdo.co.uk

Les points soulevés dans notre rapport, préparé dans le cadre de la vérification des états financiers, sont ceux qui, à notre avis, doivent être portés à l'attention de l'organisation. Ils ne sont pas censés être un compte rendu complet de toutes les questions qui se posent. Toute responsabilité envers des tiers est déclinée.

BDO LLP est une entité sociale constituée en vertu du 'Limited Liability Partnership Act 2000' et une société membre de BDO International au Royaume-Uni. BDO Northern Ireland est une société en nom collectif distincte, fonctionnant en vertu d'un accord de licence. BDO LLP et BDO Northern Ireland sont réglementées par la Financial Conduct Authority et autorisées séparément à mener des activités de placement.

Copyright ©2017 BDO LLP. Tous droits réservés.

www.bdo.co.uk

* * *

ANNEXE V

ÉTATS FINANCIERS
DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS FINANCIERS

État I	État de la situation financière au 31 décembre 2017	4
État II	État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	5
État III	État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	6
État IV	État du flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	7
État V	État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	8
NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS		9-42

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Nous certifions que, sur la base de nos connaissances et des informations obtenues, toutes les transactions correspondant à l'exercice ont été correctement indiquées dans les livres comptables et que lesdites transactions, avec les états financiers joints numérotés de I à V et les notes, dont le détail est inclus dans ce document, représentent fidèlement la situation financière du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au 31 décembre 2017.

[Signature]

José Maura
L'Administrateur

[Signature]

Ranjit S. P. Pillai
L'Administrateur adjoint/Chef du Service des
finances et de l'administration

Le 25 juin 2018

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT I

État de la situation financière

Au 31 décembre 2017

		2017	2016
ACTIFS	Note	£	£
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2	99 424 123	137 364 300
Contributions à recevoir	3 – 5	299 612	243 716
Autres sommes à recevoir	4 – 5	523 767	489 100
Fonds de prévoyance du personnel (gestion externe)	14	1 012 968	1 360 359
Total des actifs courants		101 260 470	139 457 475
Actifs non courants			
Sommes dues par le Fonds pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds SNPD)	6	353 028	341 551
Immobilisations corporelles	7	65 950	99 971
Immobilisations incorporelles	8	3 332	10 598
Total des actifs non courants		422 310	452 120
TOTAL DES ACTIFS		101 682 780	139 909 595

PASSIFS			
Passifs courants			
Montants à payer et régularisations	9	1 220 530	813 715
Provision pour l'indemnisation	10	43 995 350	64 157 256
Provision pour les avantages du personnel (court terme)	11	187 202	211 982
Contributions payées d'avance	12	900 953	1 184 272
Compte des contribuables	13	480 022	765 279
Total des passifs courants		46 784 057	67 132 504
Passifs non courants			
Fonds de prévoyance du personnel	14	5 556 633	5 049 050
Provision pour les avantages du personnel (long terme)	11	372 697	352 198
Total des passifs non courants		5 929 330	5 401 248
TOTAL DES PASSIFS		52 713 387	72 533 752

ACTIF NET		48 969 393	67 375 843
------------------	--	-------------------	-------------------

SOLDES DES FONDS		2017	2016
Fonds général		21 704 555	17 446 504
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>		1 500 214	26 063 584
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>		23 374 492	27 796 868
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>		3 725 001	3 411 470
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>		(1 334 869)	(7 342 583)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)	15	48 969 393	67 375 843

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 9 à 42.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
ÉTAT II

État de la performance financière
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

		2017	2016
PRODUITS	Note	£	£
Contributions	17	17 282 921	5 703 542
Contributions en nature	18	206 400	324 152
Intérêts sur les placements		795 051	1 071 825
Autres produits	19	58 793	75 372
Total des produits		18 343 165	7 174 891
CHARGES			
Demandes d'indemnisation	20	29 673 076	22 047 118
Frais afférents aux demandes d'indemnisations	21	2 835 538	2 652 532
Frais liés au personnel et autres		2 912 578	2 780 970
Autres frais administratifs	22	1 561 677	2 327 570
Provision pour la réinstallation		-	(17 097)
Gains et pertes de change	24	(319 884)	(2 619 012)
Augmentation de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	5	86 630	(20 163)
Total des charges		36 749 615	27 151 918
(DÉFICIT)/EXCÉDENT ANNUEL		(18 406 450)	(19 977 027)

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 9 à 42.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT III

État des variations de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

		Excédents accumulés/Soldes des Fonds					
	Note	£					
		Fonds général	FGDI constitué pour le Prestige	FGDI constitué pour le Hebei Spirit	FGDI constitué pour le Volgoneft 139	FGDI constitué pour l'Alfa I	Total
Solde au 31 décembre 2015		18 344 806	23 839 173	47 547 178	2 733 633	(5 111 920)	87 352 870
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2016		(898 302)	2 224 411	(19 750 310)	677 837	(2 230 663)	(19 977 027)
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2016	25	17 446 504	26 063 584	27 796 868	3 411 470	(7 342 583)	67 375 843
Excédent/(déficit) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	25	4 258 051	(24 563 370)	(4 422 376)	313 531	6 007 714	(18 406 450)
TOTAL DE L'ACTIF NET au 31 décembre 2017	25	21 704 555	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	48 969 393

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 9 à 42.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES
ÉTAT IV
État du flux de trésorerie
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

		2017	Révisés pour 2016
	Note	£	£
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Déficit pour l'exercice considéré		(18 406 449)	(19 977 027)
Intérêts sur les placements ^{<1>}		(795 051)	(1 071 825)
(Gains)/pertes non concrétisé(e)s résultant de variations des taux de change		(1 195 190)	(5 263 165)
Déficit d'exploitation		(20 396 690)	(26 312 017)
(Augmentation)/diminution des montants à recevoir	3, 4, 5, 6, 14	245 267	1 434 428
Augmentation/(diminution) des montants à payer et régularisations	9 – 13	120 053	(1 384 801)
Augmentation/(diminution) des provisions	10 – 11	(20 591 228)	(10 591 757)
Augmentation/(diminution) du fonds de prévoyance (moins d'intérêts)	14	340 999	210 198
Augmentation au titre de la dépréciation et de l'amortissement	7 – 8	50 377	47 143
Augmentation/(diminution) au titre des contributions payées d'avance	12	(283 319)	651 923
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		(40 514 541)	(35 944 883)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts accrus ^{<2>}		963 139	1 111 177
Augmentation des immobilisations corporelles	7	(9 090)	(51 814)
Augmentation des immobilisations incorporelles		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		954 049	1 059 363
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(39 560 492)	(34 885 520)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'année		137 364 300	160 670 942
(Pertes)/gains de la trésorerie et des équivalents de trésorerie résultant de variations des taux de change		1 620 315	11 578 878
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'année	2	99 424 123	137 364 300

L'État du flux de trésorerie a été révisé pour 2016 afin de montrer les mouvements de trésorerie liés aux gains/pertes de change, conformément à IPSAS 2.

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 9 à 42.

<1> Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général et du fonds des grosses demandes d'indemnisation.

<2> Intérêts accrus au titre de l'investissement des actifs du fonds général, des fonds des grosses demandes d'indemnisation, du fonds de prévoyance du personnel et des soldes créditeurs détenus par les contribuables.

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ÉTAT V

FONDS GÉNÉRAL - DÉPENSES DU SECRÉTARIAT COMMUN

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTÉS ET DES MONTANTS RÉELS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

CATÉGORIES DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		EXÉCUTION DU BUDGET		SOLDE DES CRÉDITS	
		2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
		£	£	£	£	£	£	£	£
SECRÉTARIAT									
I	PERSONNEL								
a	Traitements	2 172 425	2 110 495	2 172 425	2 110 495	1 998 058	1 984 427	174 367	126 068
b	Cessation de service et recrutement	80 000	80 000	80 000	80 000	46 913	16 219	33 087	63 781
c	Prestations, indemnités et formation du personnel	779 885	731 665	779 885	731 665	810 447	694 833	(30 562)	36 832
d	Programme de récompense au mérite professionnel	20 000	20 000	20 000	20 000	14 000	6 500	6 000	13 500
		3 052 310	2 942 160	3 052 310	2 942 160	2 869 418	2 701 979	182 892	240 181
II	SERVICES GÉNÉRAUX								
a	Bureaux	188 600	337 800	188 600	337 800	184 597	259 661	4 003	78 139
b	Informatique (matériel, logiciels, entretien et connectivité)	277 560	222 600	277 560	222 600	260 055	194 887	17 505	27 713
c	Mobilier et autre matériel de bureau	10 800	10 800	10 800	10 800	16 918	4 377	(6 118)	6 423
d	Fournitures de bureau et papeterie	10 000	12 500	10 000	12 500	8 608	14 070	1 392	(1 570)
e	Communications (messagerie, téléphone, expédition)	35 000	35 000	35 000	35 000	20 523	25 016	14 477	9 984
f	Autres fournitures et services	18 500	28 500	18 500	28 500	21 141	29 753	(2 641)	(1 253)
g	Dépenses de représentation (réception)	20 000	20 000	20 000	20 000	18 825	19 876	1 175	124
h	Information du public	110 000	110 000	110 000	110 000	81 818	97 741	28 182	12 259
		670 460	777 200	670 460	777 200	612 485	645 381	57 975	131 819
III	RÉUNIONS	110 000	110 000	128 846	110 000	128 846	109 426	-	574
IV	VOYAGES								
	Conférences, séminaires et missions	100 000	100 000	111 603	100 000	111 603	95 753	-	4 247
V	DÉPENSES DIVERSES								
a	Honoraires des experts-conseils	150 000	150 000	150 000	150 000	55 314	122 534	94 686	27 466
b	Organe de contrôle de gestion	180 000	195 000	180 000	191 619	187 148	176 796	(7 148)	14 824
c	Organe consultatif sur les placements	73 750	73 000	73 750	73 000	73 682	72 871	68	129
		403 750	418 000	403 750	414 619	316 144	372 201	87 606	42 419
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES	60 000	60 000	29 551	60 881	-	60 881	29 551	-
TOTAL DES DÉPENSES I-VI (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes)		4 396 520	4 407 360	4 396 520	4 404 860	4 038 496	3 985 621	358 024	421 739
VII	COÛT DE LA VÉRIFICATION EXTÉRIEURE DES COMPTES (pour le Fonds de 1992 seulement)	43 200	47 500	43 200	50 000	43 200	50 000	-	(2 500)
TOTAL DES DÉPENSES I-VII		4 439 720	4 454 860	4 439 720	4 454 860	4 081 696	4 035 621	358 024	419 239

On trouvera les Notes correspondantes aux pages 9 à 42.

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Méthodes comptables

Les présents états financiers ont été élaborés conformément à l'article 12.3 du Règlement financier du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Aucune nouvelle norme IPSAS n'a été publiée en 2017 et aucune modification n'a été apportée aux normes IPSAS existantes susceptible d'avoir un impact sur la préparation des états financiers 2017. Aucun changement nécessitant une révision des normes comptables applicables n'est intervenu dans le fonctionnement des Fonds.

Les principales méthodes comptables appliquées pour présenter l'information financière donnée dans les différents états sont énoncées aux alinéas a) à o) ci-dessous.

a) Base de l'établissement des comptes

Les états financiers du Fonds de 1992 sont établis selon une comptabilité d'exercice conforme aux normes IPSAS, en utilisant la convention comptable du coût historique.

Conformément au Règlement financier du Fonds de 1992:

- a) L'exercice financier est l'année civile.
- b) La monnaie d'exploitation et de présentation du Fonds de 1992 est la livre sterling.

Pour l'établissement des états financiers, la direction doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les sommes indiquées relatives aux actifs et aux passifs, à la date de l'état de la situation financière, ainsi que sur les sommes relatives aux produits et aux charges tout au long de l'année. Cependant, parce qu'il s'agit d'estimations, ces sommes peuvent être différentes des résultats réels.

Dans le cadre de l'application des méthodes comptables du Fonds, la direction a formulé les appréciations suivantes:

1. L'état du flux de trésorerie est établi suivant la méthode indirecte.
2. Les dépenses en biens et services sont nettes d'impôts.

La direction a estimé les éléments suivants, qui ont l'influence la plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers:

1. Provision pour l'indemnisation.
2. Provision pour les avantages accordés au personnel.

b) Comptabilité par fonds et information sectorielle

Les états financiers sont établis en fonction de l'entité, présentant à la fin de l'exercice la position consolidée de tous les fonds contrôlés par le Fonds de 1992. Un fonds est une entité à comptabilité autonome, établie pour rendre compte des opérations liées à un but ou un objectif précis.

Le Fonds de 1992 classe ses activités par secteurs sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI), comme indiqué à l'article 7 du Règlement financier. Les soldes des fonds représentent les produits et charges résiduels cumulés.

Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 concernant l'administration de l'Organisation et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livre sterling de 4 millions de DTS par sinistre (article 7.1c)i) du Règlement financier), converti au taux applicable à la date du sinistre. Un fonds de roulement est conservé dans le fonds général.

Un fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) distinct est constitué pour chaque sinistre pour lequel le montant total payable par le Fonds de 1992 dépasse 4 millions de DTS (article 7.2d) du Règlement financier).

Prêts interfonds

Les intérêts sur tout prêt effectué entre le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation sont calculés à un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

c) Produits

Contributions

Les produits provenant des contributions sont traités comme des produits d'opérations sans contrepartie directe et sont basés sur des mises en recouvrement approuvées par l'Assemblée exigibles au cours de l'exercice financier. Ces produits provenant des contributions sont comptabilisés seulement lorsque les contributions ont été facturées sur la base des montants correspondant aux quantités reçues d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été notifiées par les États Membres.

Dans le cas de contributions liées à des mises en recouvrement antérieures basées sur des rapports sur les hydrocarbures soumis en retard ou modifiés, le montant est comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

Intérêts sur les placements

Les intérêts créditeurs sur les dépôts sont acquis sur une base temporelle sur le capital arriéré et au taux en vigueur selon la méthode d'amortissement linéaire pour la durée de l'investissement.

Les intérêts créditeurs sur les placements des actifs en devises autres que la livre sterling sont convertis en livres sterling aux taux de change opérationnels des Nations Unies.

Intérêts sur les arriérés de contributions

Les produits provenant des intérêts sur les contributions comprennent les intérêts courus de toutes les contributions non acquittées à la fin de l'exercice comptable. Aucun intérêt n'est perçu sur les intérêts en retard.

Intérêts sur les prêts accordés au Fonds SNPD

Les intérêts sur tout prêt accordé au Fonds SNPD sont calculés selon un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales de Londres.

d) Charges

Opérations en devises étrangères

Conformément à l'alinéa a) de l'article 10.4 du Règlement financier, les avoirs du Fonds de 1992 sont détenus en livres sterling ou, si l'Administrateur le juge approprié, en monnaies différentes requises pour acquitter les demandes d'indemnisation et les frais y afférents.

Les paiements d'indemnités, de frais liés aux demandes d'indemnisation et de frais administratifs effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction.

Les devises étrangères sont achetées avec des livres sterling et placées dans le cadre d'une stratégie de couverture pour servir au règlement des demandes d'indemnisation. Ces paiements sont convertis au taux en vigueur à la date de l'opération, tel que publié dans le *Financial Times* de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

Charges administratives du Secrétariat commun

Les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun sont pris en charge par le Fonds de 1992, à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, qui sont réglés par les Fonds respectifs. Le Fonds de 1992 reçoit une somme forfaitaire fixée par les organes directeurs à titre de contribution aux coûts administratifs du Secrétariat commun pour l'exercice comptable, couvrant le travail effectué pour le Fonds complémentaire.

Baux de location

Les dépenses encourues dans le cadre d'un bail d'exploitation, dans lequel les risques et avantages importants inhérents à la propriété sont conservés par le bailleur, sont imputées selon une méthode d'amortissement linéaire pendant la durée du bail.

e) Remboursements au titre de STOPIA 2006

Pour les sinistres auxquels s'applique l'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006), les remboursements exigibles de l'assureur du propriétaire du navire (Club de protection et d'indemnisation (Club P&I)) au titre de l'indemnisation payée par le Fonds de 1992 sont déclarés comme des produits et charges correspondantes dans le cadre des frais liés aux demandes d'indemnisation.

f) Gains et pertes de change

Pour la conversion de tous les éléments monétaires détenus à la fin de l'exercice comptable dans des devises autres que la livre sterling, le taux appliqué est le taux de change entre la livre sterling et les diverses devises en vigueur le dernier jour ouvré bancaire de l'exercice, tel que publié dans le *Financial Times* de Londres (les taux sont dérivés des taux au comptant de WM/Reuters et de Morningstar).

g) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités en caisse et en banque, et les dépôts à terme.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers détenus en livres sterling jusqu'à l'échéance et pour lesquels les intérêts sont également perçus en livres sterling sont considérés en fin d'exercice comme des dépôts à terme ordinaires. Ils sont déclarés en tant que tels à hauteur de la valeur du placement réalisé (coût historique) et les intérêts courent normalement.

Les sommes versées à des institutions financières ou perçues de ces dernières au titre des instruments de couverture sont considérées respectivement comme des 'Frais de crédit d'instruments financiers' ou 'Recettes d'instruments financiers'.

i) Stocks

Les frais encourus pour préparer les publications à la distribution comprennent les frais de traduction et d'impression. Les publications sont distribuées gratuitement. Les frais afférents aux publications sont imputés dans l'année où ils sont engagés.

Aucune valeur de stock n'est reportée puisque le coût des stocks à la fin de l'exercice n'a pas de valeur significative et que toutes les publications sont disponibles sur le site Internet de l'Organisation.

j) Immobilisations corporelles

Les actifs acquis pour un montant supérieur à la valeur limite convenue, actuellement £ 500, sont capitalisés à leur valeur d'acquisition conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Le coût de tous les actifs acquis ne dépassant pas ladite limite est immédiatement comptabilisé en tant que charge. Un actif est capitalisé à sa valeur d'acquisition et amorti à sa valeur résiduelle estimative tout au long de sa durée de vie au moyen de la méthode linéaire. Le coût d'un actif inclut le prix d'achat, les frais d'expédition et les frais d'installation. L'amortissement est comptabilisé sur une base annuelle, avec un prélèvement mensuel complet pour le mois de l'achat et aucun prélèvement, le mois de cession.

Classe d'actifs	Durée de vie utile
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel téléphonique	5 ans

k) Immobilisations incorporelles

Les logiciels achetés sont capitalisés au coût d'acquisition et amortis selon la méthode linéaire le long de leur durée de vie utile jusqu'à 5 ans. Une immobilisation incorporelle doit, pour être reconnue comme telle, être identifiable, procurer des avantages économiques ou une utilité potentielle aisément mesurables, et son accès doit être totalement sous le contrôle du Fonds. Les frais internes d'exploitation et de recherche sont des dépenses. Les coûts associés à l'entretien des logiciels informatiques sont considérés comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

l) Provisions et passifs éventuels

Des provisions sont prévues pour les passifs et frais futurs pour lesquels le Fonds de 1992 a actuellement une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés, dont il sera probablement tenu de s'acquitter.

Provision pour l'indemnisation

Une provision est comptabilisée pour toutes les demandes approuvées par le Club P&I concerné et le Fonds de 1992 mais non acquittées, à hauteur du montant approuvé par le Fonds de 1992, qui est fondé sur la meilleure estimation de la direction à l'époque, ou pour lesquelles un jugement définitif a été rendu. Lorsque des demandes approuvées sont établies au prorata pour les cas où les fonds destinés aux paiements ne seraient pas suffisants pour permettre de nouveaux versements, aucune provision n'est constituée à cet effet en sus du niveau du prorata, mais le maximum de cette somme est déclaré séparément dans les états financiers en tant que passif éventuel.

Provision pour les avantages accordés au personnel

Les prestations dues au personnel sont octroyées en fonction des critères ci-dessous:

- Prestations dues au titre des emplois de courte durée dont la totalité arrive à échéance dans les douze mois suivant la fin de l'exercice comptable pendant lequel le personnel a prêté le service correspondant; et
- Prestations dues au titre des emplois de longue durée dont le règlement n'est pas prévu dans les douze mois suivants.

Les prestations spécifiques sont les suivantes:

- Provision pour les congés annuels à prendre: cette provision, dite à court terme, est constituée annuellement au titre des congés annuels non utilisés. Les modifications de cette provision à partir du début de l'année sont comptabilisées comme des charges pour l'exercice en cours ou débloquées pendant l'exercice en cours.
- Provision pour les indemnités de cessation de service: en vertu du Statut et du Règlement du personnel, certains membres du personnel ont droit à des prestations en cas de cessation de service, notamment une prime forfaitaire de rapatriement, les frais de voyage pour le membre du personnel et les personnes à sa charge, ainsi que l'expédition de ses effets personnels. Le coût des indemnités de cessation de service est fondé sur la meilleure estimation de la direction.

Passifs éventuels

D'autres engagements, qui ne remplissent pas les critères de comptabilisation en tant qu'éléments de passif, sont déclarés dans les notes en tant que passifs éventuels lorsque leur existence sera confirmée seulement par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement dépendants de la volonté du Fonds de 1992.

Les estimations des passifs éventuels représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1992. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à échéance ou ne soient pas approuvées. S'agissant des honoraires (frais liés aux demandes), ils ne sont calculés que pour l'année à venir étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations nécessaires

pour parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par l'Assemblée, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds.

m) Compte des contribuables

Les surpaiements nets effectués par les contribuables, ainsi que le remboursement des contributions conformément aux décisions de l'Assemblée, sont portés au compte des contribuables. Conformément à l'article 3.9 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou que des remboursements sont effectués, généralement le 1er mars.

n) Fonds de prévoyance du personnel

Conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel, le fonds de prévoyance du personnel, inscrit sur les comptes des membres du personnel, représente le solde du montant des contributions au fonds de prévoyance des membres du personnel et du Fonds de 1992, des retraits et remboursements au titre des prêts au logement et des intérêts produits par le placement des actifs du fonds de prévoyance.

o) Information budgétaire

L'Assemblée approuve le budget, qui inclut les sommes affectées aux frais d'administration du Secrétariat et les immobilisations. Les budgets peuvent par la suite être modifiés par les organes directeurs en autorisant les transferts au sein des chapitres du budget, au-delà des limites de l'autorité déléguée prévues par le Règlement financier, ou en approuvant des budgets complémentaires.

L'état V (Comparaison entre les montants budgétés et les montants réels) établit une comparaison entre le budget final et les montants réels calculés selon la même méthode (comptabilité de caisse modifiée) que les sommes budgétaires correspondantes. Les bases utilisées pour établir le budget et les états financiers étant différentes, le rapprochement entre les sommes présentées dans l'État V et l'État II (État de la performance financière) est fourni dans une note.

Actifs et passifs

2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie inclus dans l'état du flux de trésorerie et dans l'état de la situation financière comprennent les montants suivants:

	2017 £	2016 £
Disponibilités en caisse et en banques	40 946 283	76 814 594
Dépôts à terme	58 477 840	60 549 706
Total	99 424 123	137 364 300

Les liquidités sont placées sur des comptes à terme d'une durée pouvant aller jusqu'à un an, mais elles peuvent être retirées à brève échéance sans effet significatif sur les intérêts servis. Aucun placement à long terme n'a été effectué, que ce soit en obligations ou en actions.

Des liquidités et des comptes à terme détenus en livres sterling s'élevaient à £ 55 305 021 au 31 décembre 2017, dont £ 50 281 026 étaient détenus pour le Fonds de 1992. Par ailleurs, le fonds de prévoyance détenait £ 4 543 665 et le compte des contribuables £ 480 022.

Les autres devises détenues (£ 44 119 102) sont détaillées ci-après:

Devise	Sinistre	Montant en devise	Conversion au 31 décembre 2017
Rouble russe	<i>Volgoneft 139</i>	RUB 49 606 609	£ 636 962
Won coréen	<i>Hebei Spirit</i>	KRW 23 863 885 917	£ 16 478 353
Dollar des États-Unis	<i>Hebei Spirit</i>	\$ 5 926	£ 4 381
Dollar des États-Unis	<i>Fonds général</i>	\$ 7 133 659	£ 5 273 255
Euro	<i>Prestige</i>	€ 21 976 682	£ 19 507 085
Euro	<i>Fonds général</i>	€ 2 500 000	£ 2 219 066
Total			£ 44 119 102

3 Contributions à recevoir

La situation concernant les contributions non acquittées est présentée ci-dessous:

État	Mises en recouvrement antérieures et contributions 2016 dues en 2017					Total des contributions à recevoir 2017 £	Total des contributions à recevoir 2016 £
	Fonds général £	FGDI <i>Prestige</i> £	FGDI <i>Hebei Spirit</i> £	FGDI <i>Volgoneft 139</i> £	FGDI <i>Alfa I</i> £		
Allemagne	-	-	-	-	789	789	-
Angola	21 260	-	-	-	8 132	29 392	11 918
Côte d'Ivoire	20 683	-	-	-	-	20 683	-
Croatie	-	-	-	-	1 792	1 792	7 157
Danemark	1 694	-	-	-	2 430	4 124	1 694
Djibouti	1 847	-	-	-	-	1 847	-
Fédération de Russie	14 676	-	-	-	31 720	46 396	691 445
France	10 986	-	-	-	-	10 986	11 761
Ghana	9 636	-	52 110	4 880	5 306	71 932	66 626
Kenya	20 544	21 687	71 379	4 077	3 734	121 421	117 686
Malaisie	28 721	-	-	-	19 557	48 278	3 638
Maroc	28 445	-	-	-	21 383	49 828	28 445
Mauritanie	2 133	-	-	-	-	2 133	620
Panama	-	-	-	-	1 294	1 294	-
Royaume-Uni	39 739	-	-	-	30 408	70 147	39 739
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	25 107
Tunisie	-	-	-	-	52	52	-
Sous-total	200 364	21 687	123 489	8 957	126 597	481 094	1 005 836
Provision	(95 541)	-	-	-	(85 941)	(181 482)	(762 120)
Total	104 823	21 687	123 489	8 957	40 656	299 612	243 716

Les contributions à recevoir sont nettes de la provision constituée pour les contributions dues par certains contribuables, comme indiqué à la Note 5.

Des contributions d'un montant de £ 18 334 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, dues en 2017 par un contribuable français en dépôt de bilan, sont passées par pertes et profits en 2017. Le coût de la présentation au liquidateur d'une demande au titre de ces contributions étant estimé à un niveau supérieur au montant que la procédure de liquidation pourrait attribuer au Fonds de 1992, la décision a été prise de ne pas facturer le liquidateur et de passer les contributions par pertes et profits.

4 Autres sommes à recevoir

	2017 £	2016 £
Taxes recouvrables	80 891	143 444
Intérêts à recevoir sur les placements	70 659	70 257
Intérêts courus sur les arriérés de contributions	32 672	28 404
Paiements anticipés	87 968	53 641
Avances au personnel	21 410	15 094
Produit couru	22 753	175 299
Sommes diverses à recevoir	1 014	118 808
Somme à recevoir du Gouvernement britannique	206 400	-
Sous-total	523 767	604 947
Provision pour les sommes diverses à recevoir	-	(115 847)
Total	523 767	489 100

- a) Les taxes recouvrables sont la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe d'aéroport, la taxe sur le changement climatique, recouvrables auprès du Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que la TVA recouvrable auprès des Gouvernements français et espagnol en vertu de l'article 34 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- b) Au 31 décembre 2017, les intérêts courus sur les arriérés de contributions s'élèvent à £ 56 793. Le montant de £ 32 672 inclus dans 'Autres sommes à recevoir' s'entend net de la provision pour intérêts sur les contributions dues par certains contribuables de £ 24 121 (voir Note 5). Les intérêts sur les arriérés de contributions, d'un montant de £ 14 534, sont passés par pertes et profits dans les états financiers 2017. Ils comprennent les intérêts dus (£ 1 744) par trois contribuables en dépôt de bilan et sont passés par pertes et profits étant donné que les intérêts sur les arriérés de contributions après la date du dépôt de bilan ne peuvent pas être réclamés.
- c) Les paiements anticipés sont des paiements effectués avant la fourniture des biens et services.
- d) Les avances au personnel sont destinées aux forfaits de transport et aux souscriptions au régime d'assurance maladie.
- e) Le produit couru comprend les montants à rembourser par les Clubs P&I pour les frais communs liés aux sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.
- f) Un montant de £ 206 400 est à recevoir d'une autorité publique du Royaume-Uni au titre du loyer des bureaux du Secrétariat (voir la Note 22).

5 Provision pour les contributions et les intérêts sur les contributions non acquittées

Comme indiqué à la Note 3, les contributions à recevoir sont nettes de la provision pour contributions. La provision totale de £ 205 603 est constituée de £ 181 482 en contributions et £ 24 121 en intérêts sur les contributions impayées. Un montant total de £ 52 885 est impayé par trois contribuables de la Fédération de Russie, et un total de £ 152 718 par quatre autres contribuables en dépôt de bilan.

Contributaire	Contributaires de la Fédération de Russie			Petroplus – Royaume-Uni & France	O W Bunker - Danemark	SAMIR - Maroc	
	Action en justice 2011	Action en justice 2014	Aucune action en justice engagée	Liquidation	Faillite	Faillite	
Contributions							
Provision pour 2016	665 805		14 676	51 500	1 694	28 445	762 120
Contributions passées par pertes et profits	(665 805)	-	-	-	-	-	(665 805)
Contributions reçues	-	-	-	(774)	-	-	(774)
Provision pour les contributions mises en recouvrement pour 2017	-	12 994	18 726	30 408	2 430	21 383	85 941
Provision totale pour les contributions	-	12 994	33 402	81 134	4 124	49 828	181 482
Intérêts sur les contributions							
Provision pour 2016	147 397	4 125	1 409			17 632	170 563
Intérêts passés par pertes et profits	(147 397)	(508)	-	-	-	-	(147 905)
Intérêts reçus	-	-	-	-	-	-	-
Provision pour les intérêts au titre de 2017	-	773	690	-	-	-	1 463
Provision totale pour les intérêts sur les contributions	-	4 390	2 099	-	-	17 632	24 121
Provision totale pour les contributions et les intérêts	-	17 384	35 501	81 134	4 124	67 460	205 603

Provision	Contributions impayées	Intérêts sur les contributions impayées	Total
Solde d'ouverture	762 120	170 563	932 683
Montants passés par pertes et profits	(665 805)	(147 905)	(813 710)
Montants ajoutés à la provision pour les contributions et les intérêts, diminués des montants reçus (État II)	85 167	1 463	86 630
Solde de clôture	181 482	24 121	205 603

Contributeurs de la Fédération de Russie

À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à passer par pertes et profits les contributions dues par deux contributeurs de la Fédération de Russie à l'issue de l'action en justice engagée en 2011, d'un montant de £ 665 805 plus les intérêts, à savoir £ 147 397 ([IOPC/OCT17/11/1](#) para 5.2.14).

L'action en justice contre un contributeur de la Fédération de Russie (engagée en 2014) a abouti au recouvrement des contributions. Les intérêts courus entre le début de l'action en justice et la date de paiement des contributions, soit £ 508, sont passés par pertes et profits en 2017.

L'action en justice contre un autre contributeur de la Fédération de Russie (engagée en 2014) a abouti au recouvrement des contributions. Les intérêts courus entre le début de l'action en justice et la date de paiement des contributions, soit £ 3 617, restent impayés. Des contributions d'un montant de £ 12 994 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* ont depuis été mises en recouvrement auprès de ce contributeur, en mars 2017. Le montant des intérêts courus est de £ 773.

La provision inclut également les contributions et les intérêts sur les contributions en retard (£ 35 501) d'un autre contributeur en Fédération de Russie. En application de la décision prise par l'Assemblée à sa session d'octobre 2016, le Secrétariat poursuit ses discussions avec l'autorité en Fédération de Russie en vue de recouvrer les contributions. Aucune action en justice n'a été engagée à cet effet.

Contributeurs en dépôt de bilan

Un dividende intérimaire de £ 774 a été reçu en 2017 de la société Petroplus, basée en Suisse, au titre des hydrocarbures réceptionnés en France. La somme de £ 18 334 due en 2017 par Petroplus en Suisse a été rejetée par le liquidateur, au motif que la raffinerie en France n'est pas la même entité que la société holding en Suisse. Cette somme est passée par pertes et profits en 2017. Une provision supplémentaire a été constituée pour les contributions dues au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, d'un montant de £ 30 408 impayé par la société Petroplus basée au Royaume-Uni. L'Assemblée du Fonds de 1992, à sa session d'octobre 2014, a décidé qu'après réception du règlement final des liquidateurs, tout solde impayé par ces deux contributeurs serait passé par pertes et profits ([IOPC/OCT14/11/1](#), paragraphe 5.2.17).

La mise en recouvrement en 2017 des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* a augmenté les provisions pour les contributeurs en dépôt de bilan au Danemark et au Maroc, de £ 2 430 et £ 21 383 respectivement.

6 Sommes dues par le Fonds SNPD

À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur d'exécuter les tâches fixées par la Conférence internationale SNPD (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphes 33.1.1 à 33.1.3) en vue de la création du Fonds SNPD, étant entendu que toutes les charges seraient remboursées par le Fonds SNPD. Conformément à cette décision, toutes les charges liées aux préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention sont considérées comme des prêts consentis par le Fonds de 1992.

Le Fonds SNPD sera créé à l'entrée en vigueur de la Convention SNPD, soit 18 mois après la date de ratification par 12 États remplissant les critères établis dans le Protocole SNPD. Huit États (Allemagne, Canada, Danemark, France, Grèce, Norvège, Pays-Bas et Turquie) ont signé le Protocole SNPD de 2010, sous réserve de ratification. Au 31 décembre 2017, un État (Norvège) avait déposé son instrument de ratification du Protocole SNPD de 2010 ou d'adhésion à celui-ci.

Un montant de £ 353 028 (*états financiers 2016 – £ 341 551*), dont £ 38 097 d'intérêts courus à ce jour, est dû par le Fonds SNPD. L'Administrateur estime que les progrès réalisés sur la voie de l'établissement de la Convention permettent de prévoir le recouvrement de ce solde.

7 Immobilisations corporelles

	Matériel informatique £	Mobilier de bureau £	Matériel téléphonique £	Total £
Coût				
Solde d'ouverture 01/01/2017	186 380	32 361	25 459	244 200
Ajouts	3 632	5 656	-	9 288
Cessions	(198)	-	-	(198)
Solde de clôture 31/12/2017	189 814	38 017	25 459	253 290
Amortissements				
Amortissements cumulés 01/01/2017	119 613	8 492	16 124	144 229
Amortissements des cessions	-	-	-	-
Charge des amortissements de l'exercice	31 792	6 228	5 091	43 111
Solde de clôture 31/12/2017	151 405	14 720	21 215	187 340
Valeur comptable nette				
Solde d'ouverture 01/01/2017	66 767	23 869	9 335	99 971
Solde de clôture 31/12/2017	38 409	23 297	4 244	65 950

8 Immobilisations incorporelles

	Logiciels achetés £
Coût	
Solde d'ouverture 01/01/2017	57 870
Ajouts	-
Cessions	-
Solde de clôture 31/12/2017	57 870
Amortissement	
Coût d'amortissement cumulé 01/01/2017	47 272
Coût d'amortissement des cessions	-
Amortissement de l'exercice	7 266
Solde de clôture 31/12/2017	54 538
Valeur comptable nette	
Solde d'ouverture 01/01/2017	10 598
Solde de clôture 31/12/2017	3 332

9 Montants à payer et comptes de régularisation

	2017	2016
	£	£
Montants à payer au titre des dépenses administratives, des avocats et des experts	654 985	588 262
Régularisations relatives aux dépenses administratives, aux avocats et aux experts	565 545	225 453
Total	1 220 530	813 715

10 Provisions pour indemnisation

Pour toutes les demandes d'indemnisation, les provisions sont effectuées de la manière suivante:

Tableau A (mouvement de provision en monnaie locale)

	<i>Fonds général</i>	<i>FGDI Prestige</i>	<i>FGDI Hebei Spirit</i>	<i>FGDI Volgoneft 139</i>	<i>FGDI Alfa I</i>
Provision pour 2016	OMR 44 703	EUR 84 781	KRW 90 529 626 414	RUB 244 836 998	EUR 100 000
Moins: provision reportée versée en 2017	(OMR 44 703)	-	(KRW 70 063 936 904)	(RUB 244 836 998)	-
Nouvelle provision constituée en 2017	OMR 34 317	EUR 27 919 958	KRW 7 025 358 357	-	-
Provision pour 2017	OMR 34 317	EUR 28 004 739	KRW 27 491 047 867	-	EUR 100 000

Tableau B (mouvement de provision en livres sterling)

	<i>Fonds général</i>	<i>FGDI Prestige</i>	<i>FGDI Hebei Spirit</i>	<i>FGDI Volgoneft 139</i>	<i>FGDI Alfa I</i>	TOTAL
Provision pour 2016	93 953	72 370	60 659 637	3 245 935	85 361	64 157 256
Moins: provision reportée versée en 2017	(93 953)	-	(46 946 543)	(3 245 935)	-	(50 286 431)
Perte de change sur la provision reportée inutilisée en 2017	-	2 884	418 756	-	3 401	425 041
Nouvelle provision constituée en 2017	65 880	24 782 494	4 851 110	-	-	29 699 484
Provision pour 2017	65 880	24 857 748	18 982 960	-	88 762	43 995 350

11 Provisions pour les avantages accordés au personnel

	Court terme	Long terme	Total
Provision pour 2016	211 982	352 198	564 180
Moins: provision reportée versée en 2017	(47 440)		(47 440)
Nouvelle provision constituée en 2017	22 660	20 499	43 159
Provision pour 2017	187 202	372 697	559 899

12 Contributions payées d'avance

La somme de £ 900 953 (*états financiers 2016 – £ 1 184 272*) représente la mise en recouvrement des contributions décidée par l'Assemblée du Fonds de 1992, exigibles au plus tard le 1er mars 2018 mais reçues en 2017.

13 Compte des contributeurs

Le montant de £ 480 022 (*états financiers 2016 – £ 765 279*) correspond au solde du compte des contributeurs après déduction des montants remboursés aux contributeurs ou déduits de leurs contributions. Ce montant inclut des intérêts s'élevant à £ 1 504 (*états financiers 2016 – £ 3 395*) crédités aux contributeurs en 2017.

14 Fonds de prévoyance du personnel

Fonds de prévoyance (géré par le Fonds de 1992 (FP1))	2017 £	2016 £
Comptes des membres du personnel au 1er janvier	3 688 691	4 228 157
SOMMES REÇUES		
Contributions des membres du personnel	205 426	192 854
Contributions volontaires des membres du personnel	224 219	81 169
Contributions du Fonds de 1992	428 852	385 708
Virement depuis le fonds de prévoyance (géré en externe (FP2))	404 008	-
Intérêts reçus	166 584	35 957
Remboursement des prêts	58 000	1 000
Total des sommes reçues	1 487 089	696 688
PAIEMENTS		
Virement vers le fonds de prévoyance (géré en externe (FP2))	-	763 000
Retraits pour cessation de service	537 488	381 254
Prêts au logement	94 627	91 900
Total des paiements	632 115	1 236 154
Comptes des membres du personnel au 31 décembre (FP1)	4 543 665	3 688 691

Fonds de prévoyance (géré en externe (FP2))		
Virement du fonds de prévoyance (FP1)	(404 008)	763 000
Valeur au 31 décembre (FP2)	1 012 968	1 360 359

Fonds de prévoyance du personnel (FP1 & FP2) (État I)	5 556 633	5 149 050
--	------------------	------------------

Le taux de contribution au fonds de prévoyance pour les fonctionnaires est fixé à 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension et, pour le Fonds de 1992, à 15,8 % de cette rémunération, conformément à la disposition VIII.5 b) du Règlement du personnel. À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que les fonctionnaires pourraient choisir de contribuer un complément maximum de 5 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. À sa session d'avril 2017, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé de porter ce complément volontaire à 23,7 % de la rémunération des fonctionnaires considérée aux fins de la pension.

Le fonds de prévoyance est constitué de deux éléments, à savoir le fond de prévoyance (FP1), placé avec les actifs du Fonds de 1992, et le fonds de prévoyance (FP2), géré par un courtier financier indépendant au nom du Fonds de 1992.

Toutes les contributions sont portées au crédit du FP1. Les placements dans le FP2 proviennent uniquement du solde de trésorerie disponible du FP1. Il n'est pas possible de placer des fonds privés dans le FP2. Les montants retirés du FP2 sont portés au crédit du FP1.

Le montant du FP1 est placé avec l'actif du Fonds de 1992. Les intérêts sont calculés et fixés mensuellement par l'Administrateur, en fonction du taux de rendement des placements détenus pendant le mois en question.

La participation au FP2 est entièrement volontaire et ouverte aux membres du personnel après un an de service auprès du Secrétariat. Tous les frais versés par les participants au FP2 sont calculés en fonction de la proportion de leur placement dans le FP2. Comme indiqué ci-dessus, le FP2 est géré par un courtier indépendant et la somme de £ 404 008 a été retirée du montant administré par le courtier en 2017. Au 31 décembre 2017, le montant administré par le courtier s'élevait à £ 1 012 968.

Les prêts au logement sur le fonds de prévoyance sont des prêts souscrits par les fonctionnaires conformément à la disposition VIII.5j) du Règlement du personnel. Les modalités de remboursement des prêts sont convenues entre le fonctionnaire et l'Administrateur. En tout état de cause, le prêt doit être remboursé à la cessation de service du fonctionnaire auprès du Fonds de 1992 par déduction des sommes dues.

La part d'un membre du personnel dans le fonds de prévoyance est prélevée lors de la cessation de service auprès du Fonds de 1992 conformément à la disposition VIII.5e) du Règlement du personnel du Fonds.

15 Soldes des Fonds

Le Fonds de 1992 détient les soldes respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Le solde du fonds général comprend actuellement un fonds de roulement de £ 22 millions, comme convenu par l'Assemblée du Fonds de 1992 lors de sa session d'octobre 2004. Le fonds de roulement est établi de telle sorte que le Fonds de 1992 puisse faire face aux indemnisations et aux frais liés aux demandes susceptibles de survenir entre les sessions régulières des organes directeurs. Voir la Note 25 au sujet de l'information sectorielle par fonds.

16 Instruments financiers

Les méthodes comptables significatives adoptées, et notamment les bases de calcul et les bases d'établissement des produits et des charges concernant les instruments financiers, sont expliquées dans la Note 1.

Tous les actifs financiers détenus en 2017 sont considérés comme des prêts et des sommes à recevoir. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés, à échéances et maturité fixes, que l'Organisation a l'intention et la capacité de mener à maturité.

16.1 Risque de crédit

- a) Le risque de crédit du Fonds de 1992 est largement diversifié. Ses politiques en matière de gestion du risque limitent le montant de l'exposition au crédit, quelle que soit la contrepartie, et comprennent des directives sur la qualité minimum du crédit.

Les directives comportent des mesures de la solidité du marché et des capitaux en complément de la note de crédit attribuée par les trois agences de notation. Les 'credit default swaps' (CDS) et le Tier One sont les mesures supplémentaires à employer pour déterminer la liste de contreparties. Les directives sont les suivantes:

- i) Un ratio de solvabilité Tier One d'au moins 9,5 %.
 - ii) Un spread de 'credit default swaps' (CDS) sur cinq ans de 100 points de base au plus. Le non-respect de cette condition pourrait déclencher un examen afin de déterminer si les marchés de crédit étaient dans l'ensemble plus faibles ou si la solvabilité de la contrepartie en question a été affectée par un événement de crédit négatif, justifiant son exclusion temporaire ou permanente de la liste des banques de placement.
 - iii) Une basse notation à court terme par deux au moins des trois principales agences de notation du crédit, à savoir Fitch, Moody's et Standard & Poor's, comme suit:
 - Placements à maturité jusqu'à 12 mois (Groupe 1) de F1+, P1 et A1+; et
 - Placements à maturité jusqu'à six mois (Groupe 2) de F1, P1 et A1.
- b) Une liste des établissements financiers approuvés est établie chaque trimestre par l'Organe consultatif sur les placements, puis approuvée par l'Administrateur. Cette liste est systématiquement mise à jour, entre les réunions, par l'Organe consultatif sur les placements et le Secrétariat en est informé.
- c) Les contributions à recevoir comprennent essentiellement les sommes dues par les contribuables dans les États Membres. La Convention fait obligation aux États Membres de s'assurer que les contribuables tiennent leur engagement de contribution. Les contributions dues sont détaillées dans la Note 3.

16.2 Risque de liquidité

La Convention de 1992 portant création du Fonds donne à l'Assemblée le pouvoir de recouvrer les contributions pouvant s'avérer nécessaires pour équilibrer les paiements auxquels le Fonds de 1992 devra procéder.

Le risque de liquidité associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est nettement minimisé en s'assurant que ces actifs financiers sont placés en dépôts à terme d'une durée d'un an au plus. Conformément aux directives sur le placement des liquidités, le fonds de roulement établi par l'Assemblée en octobre 2004, qui est doté de £ 22 millions, est disponible dans un délai de trois mois, pour faire face à des obligations d'ordre opérationnel.

16.3 Risque de taux

Le Fonds de 1992 place ses liquidités en dépôts à terme avec des taux d'intérêt fixes, en respectant strictement les directives en matière de placement. Le Règlement financier du Fonds de 1992 met l'accent sur la sécurité et la liquidité des actifs plutôt que sur l'optimisation des rendements; il en est tenu compte pour la gestion du risque de liquidité (flux de trésorerie).

Le tableau ci-après indique les taux d'intérêt moyens servis sur les placements dans les différentes devises et l'effet, en livre sterling, d'un changement du taux d'intérêt de 0,25 %.

Placements	Moyenne des intérêts courus en 2017 %	Effet d'une augmentation/diminution de 0,25 % £
Livre sterling	0,51	152 940
Won coréen	0,74	100 549
Rouble russe	7,07	5 033
Dollar des États-Unis	0,75	9 693

16.4 Risque de change

Des directives de couverture ont été établies en 2008 avec les conseils de l'Organe consultatif sur les placements. Pour un sinistre demandant que les indemnités soient versées dans une monnaie autre que la livre sterling, en principe, l'objectif est de couvrir jusqu'à 50 % des engagements, sans que le montant puisse dépasser la somme totale des contributions approuvées, diminuée des dépenses anticipées du Fonds dans un délai de six mois après approbation d'une mise en recouvrement.

Cette politique de couverture se justifie par le fait que couvrir 50 % d'une position de change constitue une position neutre, quel que soit le sens du mouvement du taux de change.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie étaient détenus en livres sterling (56 %), en euros (22 %), en wons coréens (17 %), en dollars des États-Unis (5 %) et en roubles russes (moins de 1 %) (voir la Note 2).

Au 31 décembre 2017, les engagements en euros pour le sinistre du *Prestige* étaient suffisamment couverts, à 79 %.

En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, au 31 décembre 2017, le montant couvert était de 48 %, sur la base d'engagements d'environ KRW 179,3 milliards, au taux de change en vigueur le 13 mars 2008, date d'autorisation du paiement des indemnités par le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa 40ème session.

17 Contributions

À sa session d'octobre 2016, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions (contributions pour 2016) au fonds général pour un montant de £ 9,7 millions ainsi qu'au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* pour un montant de £ 6,4 millions exigibles au 1er mars 2017.

Les contributions facturées pour paiement en 2017 sont résumées ci-après:

	Contributions 2016 exigibles au 1er mars 2017 £	Contributions années précédentes £	Ajustement de la mise en recouvrement £	Total £
Fonds général	9 582 131	414 624	-	9 996 755
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Prestige</i>	-	-	-	-
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	-	947 780	-	947 780
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	-	53 921	-	53 921
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	6 307 362	-	(22 897)	6 284 465
Total	15 889 493	1 416 325	(22 897)	17 282 921

Les contributions facturées en 2017 comprennent les mises en recouvrement fondées sur les rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en retard, à savoir £ 1 416 325. Cette facturation suit la méthode comptable 1 c) sur les contributions liées à des soumissions de rapports sur les hydrocarbures en retard, le montant étant comptabilisé en tant que produit à la date de facturation.

La somme de £ 18 334 due en 2017 par Petroplus en Suisse a été rejetée par le liquidateur, au motif que la raffinerie en France n'est pas la même entité que la société holding en Suisse. Cette somme est passée par pertes et profits. Une autre somme, de £ 4 563, due en 2017 par un contribuable en Malaisie, est également passée par pertes et profits car la société est en dépôt de bilan.

18 Contributions en nature

Le Gouvernement du Royaume-Uni prend à sa charge 80 % du coût de la location des locaux à usage de bureaux et de rangement du Secrétariat. Le total des loyers pour 2017 s'élève à £ 258 000 (*états financiers 2016 – £ 405 190*), la part du Gouvernement du Royaume-Uni s'élevant à £ 206 400 (*états financiers 2016 – £ 324 152*) (voir Notes 22 et 27).

19 Autres produits

	2017 £	2016 £
Frais de gestion payables par le Fonds complémentaire	34 000	34 000
Intérêts sur les arriérés de contributions	11 087	27 063
Intérêts sur les prêts au Fonds SNPD	1 685	1 877
Intérêts sur les prêts au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Alfa I</i>	10 449	7 784
Produits divers	1 572	4 648
Total	58 793	75 372

Les frais de gestion sont fixés dans le budget à £ 34 000 (*états financiers 2016 – £ 34 000*) pour le Fonds complémentaire, au titre de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017 (document [IOPC/OCT16/11/1](#), paragraphe 9.1.25).

20 Demands d'indemnisation

Les indemnités sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse à l'annexe I, pièce jointe II, et peuvent être rapprochées des indemnités versées comptabilisées dans l'État II, comme suit:

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	Total
Indemnités versées sur la base de la comptabilité de caisse en 2017 (Pièce jointe II)	202 292	-	48 147 120	3 113 345	-	51 462 757
Moins: provision reportée versée en 2017 (Note 10)	(93 953)	-	(46 946 543)	(3 245 935)	-	(50 286 431)
Gain/(perte) de change sur la provision reportée versée en 2017 (Note 24)	667	-	(1 198 717)	(4 684)	-	(1 202 734)
Nouvelle provision constituée en 2017 (Note 10)	65 880	24 782 494	4 851 110	-	-	29 699 484
Indemnités comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice (État II)	174 886	24 782 494	4 852 970	(137 274)	-	29 673 076

Des devises sont détenues pour effectuer les versements d'indemnités, et toute perte de change sur le paiement est compensée par un gain de change sur la réévaluation de la devise (voir Note 24).

Les paiements effectués par le fonds général comprennent les indemnités au titre des sinistres du *Nesa R3* (£ 174 192) et du *Volgoneft 139* (£ 28 100).

21 Frais liés aux demandes d'indemnisation

En vertu du mémorandum d'accord conclu entre l'International Group of P&I Clubs (assureurs du propriétaire du navire) et le Fonds de 1992, les dépenses communes liées aux demandes d'indemnisation sont réparties entre les Clubs P&I et le Fonds de 1992 en fonction de leurs responsabilités respectives en matière d'indemnisation.

Fonds	Frais liés aux demandes d'indemnisation encourus en 2017 £	Frais communs encaissés/recevables des Clubs P&I en 2017 £	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2017 (État II) £	Frais liés aux demandes d'indemnisation 2016 (État II) £
Fonds général	1 226 990	-	1 226 990	156 729
FGDI <i>Prestige</i>	588 509	(23 310)	565 199	421 860
FGDI <i>Hebei Spirit</i>	896 201	(64 218)	831 983	1 940 428
FGDI <i>Volgoneft 139</i>	21 895	-	21 895	-
FDGI <i>Alfa I</i>	189 471	-	189 471	133 515
Total	2 923 066	(87 528)	2 835 538	2 652 532

En 2017, un montant de £ 87 528 (*états financiers 2016 – £ 356 917*) a été facturé en vertu du mémorandum d'accord aux Clubs P&I suivants:

- The London Steam-Ship Owner's Mutual Insurance Association Limited (London P&I Club) – sinistre du *Prestige* (£ 23 310)
- Assurancéföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) – sinistre du *Hebei Spirit* (£ 64 218)

22 Frais liés au personnel et aux questions administratives

Les charges sont imputées sur les sept chapitres indiqués dans le tableau ci-dessous:

Chapitre	Charges 2017 (État II) £	Charges 2016 (État II) £
I Personnel	2 912 578	2 780 970
II Services généraux	961 885	1 008 868
III Réunions	128 846	109 426
IV Voyages	111 603	95 753
V Dépenses diverses	316 143	372 200
VI Dépenses imprévues		60 881
VII Honoraires du commissaire aux comptes	43 200	50 000
Total	4 474 255	4 478 098

Le chapitre II, Services généraux, comprend un montant de £ 206 400, soit 80 % du loyer des locaux du Secrétariat, remboursé par le Gouvernement du Royaume-Uni (voir Note 18). Il comprend en outre £ 101 712 à payer au titre des avantages reçus en 2017 sur un bail pluriannuel pour les locaux du Secrétariat (voir Note 27) et des charges d'amortissement de £ 50 377 (voir Notes 7 et 8).

23 État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels

Le budget et les états financiers du Fonds de 1992 sont élaborés sur des bases différentes. L'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net et l'état du flux de trésorerie sont établis selon une méthode de comptabilité d'exercice utilisant une classification fondée sur la nature des charges dans l'état de la performance financière. L'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) est préparé suivant une comptabilité d'engagements budgétaires.

Comme l'exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable au budget doivent, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas établis sur une base comparable, être rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers, en identifiant séparément toutes les différences de méthode, de présentation, d'entité et de temps.

Les différences de méthode surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode comptable. Pour le Fonds de 1992, le budget est établi suivant une méthode de comptabilité d'engagements budgétaires et les états financiers suivant une méthode de comptabilité d'exercice.

Les différences de présentation correspondent aux différences concernant le format et les schémas de classification adoptés pour la présentation de l'État de la performance financière et l'État de la comparaison des montants budgétés et des montants réels.

Les différences d'entité surviennent lorsque le budget omet des programmes ou des entités faisant partie de l'entité pour laquelle les états financiers sont élaborés. Le budget concerne uniquement les dépenses administratives du Secrétariat commun.

Les différences de date se produisent lorsque la période du budget est différente de celle de l'exercice comptable présenté dans les états financiers. Aucune différence de date n'existe pour le Fonds de 1992 aux fins de comparaison des montants budgétés et des montants réels.

On trouvera ci-dessous le rapprochement entre les montants réels présentés sur une base comparable dans l'état de la comparaison des montants budgétés et des montants réels (État V) et les montants réels figurant dans l'état de la performance financière (État II) pour l'exercice clos le 31 décembre 2017:

	£
État V	4 081 696
Contributions en nature (Note 18)	206 400
Frais de loyer à payer	101 713
Achat d'actifs immobilisés (Notes 7 et 8)	(9 090)
Amortissement et dépréciation (Notes 7 et 8)	50 377
Nouvelle provision pour avantages du personnel constituée en 2017 (Note 11)	43 159
Demandes d'indemnisation (Note 20)	29 673 076
Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation (Note 21)	2 835 538
Gains et pertes de change (Note 24)	(319 884)
Provision pour les contributions et intérêts 2017, moins les montants reçus (Note 5)	86 630
État II	36 749 615

24 Gains et pertes de change

Au 31 décembre 2017, un gain de change théorique de £ 319 884 (*gain en 2016 – £ 2 619 012*) est enregistré, composé comme suit:

	Gain/(Perte) – 2017 £	Gain/(Perte) – 2016 £
Réévaluation de devise ^{<3>}	1 946 414	12 862 128
Réévaluation de taxes	1 245	458
Différence de change par rapport à la provision 2016 payée en 2017 (Note 20)	(1 202 734)	(3 927 815)
Augmentation du coût de la provision pour 2015 inutilisée en raison de la réévaluation de devise (Note 10)	(425 041)	(6 315 759)
TOTAL	319 884	2 619 012

Mouvement des taux de changes entre le début et la fin de la période comptable:

	31/12/2016	31/12/2017
EUR:GBP	1,1715	1,1266
KRW:GBP	1 492,4195	1 448,1961
RUB:GBP	75,4288	77,8800
USD:GBP	1,2357	1,3528
OMR:GBP	0,4758	0,5209

Le won coréen s'est raffermi face à la livre sterling en 2017, donnant lieu à un gain de change sur les devises détenues, qui compense les pertes de change occasionnées par les versements d'indemnités en wons coréens d'une valeur en livre sterling supérieure à celle de la provision détenue ou établie au 31 décembre 2016.

L'euro s'est raffermi face à la livre en 2017, donnant lieu à un gain de change sur la réévaluation des devises détenues en fin d'exercice. Le dollar des États-Unis et le rouble russe ont tous les deux reculé face à la livre, donnant lieu à des pertes de change pour ces devises lors de la réévaluation.

25 Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction du classement des activités du Fonds de 1992 en deux groupes: le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation.

Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1992 relatives à l'administration du Secrétariat, aux versements effectués au titre des demandes d'indemnisation et aux frais liés à ces demandes pour les sinistres mineurs, jusqu'à un montant maximum correspondant à l'équivalent en livres sterling de 4 millions de DTS par sinistre. Il inclut le fonds de roulement.

En 2017, le fonds général prend en charge les dépenses liées aux sinistres de l'*Agia Zoni II*, du *Dawn Kanchipuram*, du *Double Joy*, du *Haekup Pacific*, du *JS Amazing*, du *MT Pavit*,

<3> Réévaluation de devise découlant de la conversion de tous les actifs monétaires détenus à la fin de la période comptable en monnaies autres que la livre sterling, ainsi que des transferts de devises d'un compte à un autre en cours d'exercice.

du *Nesa R3*, du *Redfferm*, du *Solar I*, du *Trident Star* et du *Volgoneft 139* (en partie), qui font partie des quatre premiers millions de DTS payables par le fonds général au titre d'un sinistre.

Conformément à l'article 7.1 c) IV) du Règlement financier, un prêt du fonds général au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* est consenti en 2016 pour le paiement des indemnités. Le solde du prêt reporté en 2017 est de £ 6 722 531, réduit par les contributions au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* reçues, laissant un solde de £ 1 288 429.

Quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation sont constitués pour des sinistres en 2017. Des contributions sont mises en recouvrement pour un fonds des grosses demandes d'indemnisation, dont des montants sont comptabilisés en tant que charges pour le sinistre concerné (indemnisation et frais liés aux demandes):

- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Prestige* a été établi en 2003 pour le sinistre survenu en Espagne (2002);
- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit* a été établi en 2008 pour le sinistre survenu en République de Corée (2007).
- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139* a été établi en 2013 pour le sinistre survenu en Fédération de Russie (2007); et
- Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I* a été établi en 2015 pour le sinistre survenu en Grèce (2012).

a) État de la situation financière par secteur

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	TOTAL 2017	TOTAL 2016
	£	£	£	£	£	£	£
ACTIFS							
Actifs courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26 903 538	26 422 123	42 389 393	3 709 069	-	99 424 123	137 364 300
Contributions à recevoir	104 823	21 687	123 489	8 957	40 656	299 612	243 716
Autres sommes à recevoir	406 981	32 580	74 177	8 363	1 666	523 767	489 100
Fonds de prévoyance du personnel (géré par un prestataire extérieur)	1 012 968	-	-	-	-	1 012 968	1 360 359
Total des actifs courants	28 428 310	26 476 390	42 587 059	3 726 389	42 322	101 260 470	139 457 475
Actifs non courants							
Sommes dues par le Fonds SNPD	353 028	-	-	-	-	353 028	341 551
Immobilisations corporelles	65 950	-	-	-	-	65 950	99 971
Immobilisations incorporelles	3 332	-	-	-	-	3 332	10 598
Total des actifs non courants	422 310	-	-	-	-	422 310	452 120
TOTAL DES ACTIFS	28 850 620	26 476 390	42 587 059	3 726 389	42 322	101 682 780	139 909 595
PASSIFS							
Passifs courants							
Montants à payer et régularisations	871 107	118 428	229 607	1 388	-	1 220 530	813 715
Provision pour l'indemnisation	65 880	24 857 748	18 982 960	-	88 762	43 995 350	64 157 256
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	187 202	-	-	-	-	187 202	211 982
Contributions payées d'avance	900 953	-	-	-	-	900 953	1 184 272
Compte des contribuables	480 022	-	-	-	-	480 022	765 279
Prêt du FG au FGDI <i>Alfa I</i>	(1 288 429)	-	-	-	1 288 429	-	-
Total des passifs courants	1 216 735	24 976 176	19 212 567	1 388	1 377 191	46 784 057	67 132 504
Passifs non courants							
Fonds de prévoyance du personnel	5 556 633	-	-	-	-	5 556 633	5 049 050
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	372 697	-	-	-	-	372 697	352 198
Total des passifs non courants	5 929 330	-	-	-	-	5 929 330	5 401 248
TOTAL DES PASSIFS	7 146 065	24 976 176	19 212 567	1 388	1 377 191	52 713 387	72 533 752
ACTIFS NETS	21 704 555	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	48 969 393	67 375 843
SOLDES DES FONDS							
Solde reporté: 1er janvier	17 446 504	26 063 584	27 796 868	3 411 470	(7 342 583)	67 375 843	87 352 870
(Déficit)/Excédent annuel	4 258 051	(24 563 370)	(4 422 376)	313 531	6 007 714	(18 406 450)	(19 977 027)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	21 704 555	1 500 214	23 374 492	3 725 001	(1 334 869)	48 969 393	67 375 843

b) État de la performance financière par secteur

	Fonds général	FGDI <i>Prestige</i>	FGDI <i>Hebei Spirit</i>	FGDI <i>Volgoneft 139</i>	FGDI <i>Alfa I</i>	TOTAL 2017	TOTAL 2016
	£	£	£	£	£	£	£
PRODUITS							
Contributions	9 996 755	-	947 780	53 921	6 284 465	17 282 921	5 703 542
Contributions en nature	206 400	-	-	-	-	206 400	324 152
Intérêts sur les placements	130 352	40 960	454 961	168 778	-	795 051	1 071 825
Autres produits	52 445	496	2 988	202	2 662	58 793	75 372
Total des produits	10 385 952	41 456	1 405 729	222 901	6 287 127	18 343 165	7 174 891
CHARGES							
Demandes d'indemnisation	174 886	24 782 494	4 852 970	(137 274)	-	29 673 076	22 047 118
Frais liés aux demandes d'indemnisation	1 226 990	565 199	831 983	21 895	189 471	2 835 538	2 652 532
Dépenses de personnel	2 912 578	-	-	-	-	2 912 578	2 780 970
Autres dépenses administratives	1 561 677	-	-	-	-	1 561 677	2 327 570
Mouvement de provision pour la réinstallation	-	-	-	-	-	-	(17 097)
Gains et pertes de change	251 680	(742 867)	143 152	24 749	3 402	(319 884)	(2 619 012)
Augmentation/ (diminution) de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	90	-	-	-	86 540	86 630	(20 163)
Total des charges	6 127 901	24 604 826	5 828 105	(90 630)	279 413	36 749 615	27 151 918
(DÉFICIT)/ EXCÉDENT ANNUEL	4 258 051	(24 563 370)	(4 422 376)	313 531	6 007 714	(18 406 450)	(19 977 027)

26 Passif éventuel

Les chiffres sont basés sur les informations disponibles au 3 avril 2018. Aucun changement significatif ne s'est produit depuis cette date.

Il est à noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités à verser par le Fonds de 1992 ont pour seule fin le calcul du passif éventuel, sans préjudice de la situation du Fonds de 1992 à l'égard des demandes. Les dépenses estimées au poste 'Autres frais' concernent les frais juridiques et techniques pour le prochain exercice comptable, c'est-à-dire 2018. Le taux appliqué est le taux de change de la livre sterling par rapport à diverses devises au 31 décembre 2017, tel que publié dans le *Financial Times* de Londres.

Le passif éventuel du Fonds de 1992, estimé à £ 69 210 000 (*états financiers 2016 – £ 46 254 000*), concerne 10 sinistres au 31 décembre 2017.

Détail du passif éventuel, en chiffres arrondis:

Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.17				Total 2016 £	
		Indemnités versées		Autres frais £	Total £		
			£				
1	<i>Prestige</i>	13.11.02		-	600 000	600 000	24 650 000
2	<i>Solar 1</i>	11.08.06	STOPIA 2006	-	10 000	10 000	10 000
3	<i>Volgoneft 139</i>	11.11.07	Sinistre clos			-	100 000
4	<i>Hebei Spirit</i>	07.12.07	KRW 22,6 milliards	15 600 000	1 500 000	17 100 000	21 300 000
5	<i>Redfferm</i>	30.03.09		-	5 000	5 000	5 000
6	<i>JS Amazing</i>	06.06.09	Sinistre clos			-	5 000
7	<i>Haekup Pacific</i>	20.04.10	STOPIA 2006	-	5 000	5 000	5 000
8	<i>MT Pavit</i>	31.07.11	Sinistre clos			-	10 000
9	<i>Alfa I</i>	05.03.12		-	100 000	100 000	100 000
10	<i>Nesa R3</i>	19.06.13		-	50 000	50 000	54 000
11	<i>Shoko Maru</i>	29.05.14	Sinistre clos			-	5 000
12	<i>Double Joy</i>	05.08.14	STOPIA 2006	-	40 000	40 000	-
13	<i>Trident Star</i>	24.08.16	STOPIA 2006	-	100 000	100 000	10 000
14	<i>Agia Zoni II</i>	10.09.17	€ 56 millions	50 000 000	1 200 000	51 200 000	-
	TOTAL			65 600 000	3 610 000	69 210 000	46 254 000

Prestige

En novembre 2017, le tribunal civil de La Corogne (Audiencia Provincial) a rendu un jugement sur la quantification des dommages résultant du sinistre du *Prestige* et octroyé € 1,6 milliards d'indemnités.

Le montant total des demandes d'indemnisation avérées au titre du sinistre du *Prestige* dépasse le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992 fixé à 135 millions de DTS, soit € 171 520 703 (€ 22,8 millions en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et € 148,7 millions en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds).

À la fin de 2017, le Fonds de 1992 a payé un total de quelque € 120,7 millions, dont € 57 555 000 et € 56 365 000 versés à l'État espagnol respectivement en 2003 et 2006, € 328 488 à l'État portugais en 2006 et € 5,5 millions aux demandeurs français. Le solde payable par le Fonds de 1992 à titre d'indemnités est d'environ € 28 millions (£ 24,8 millions) (*états financiers 2016 – € 28 millions*).

À la suite du jugement rendu par le tribunal civil de La Corogne susmentionné, il est certain que le Fonds de 1992 devra acquitter l'intégralité du solde de € 28 millions. Une provision est constituée à cet effet en 2017.

Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des frais et autres coûts est estimé à £ 600 000 pour 2018 (*états financiers 2016 – £750 000*).

Solar 1

Le propriétaire du *Solar 1* est partie à l'Accord de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) aux termes duquel le montant de limitation applicable au navire-citerne est augmenté, sur une base volontaire, pour être porté à 20 millions de DTS. Il est fort peu probable que le montant d'indemnisation payable au titre de ce sinistre dépasse la limite de 20 millions de DTS de STOPIA 2006 et donc fort peu probable que le Fonds de 1992 ait à verser des indemnités.

Aux termes de STOPIA 2006, les indemnités qui dépassent le montant de limitation fixé par la Convention sur la responsabilité civile sont versées d'abord par le Fonds de 1992, puis remboursées par le Club P&I concerné jusqu'à hauteur de 20 millions de DTS.

Aux fins uniquement du calcul du passif éventuel, seuls les frais sont estimés à £ 10 000 pour 2018 (*états financiers 2016 – £ 10 000*).

Volgoneft 139 – clôture du dossier en cours

La couverture d'assurance du propriétaire du navire est limitée à 3 millions de DTS, soit un montant bien inférieur à la limite minimum prévue par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, qui est de 4,51 millions de DTS. Il y a donc un 'déficit d'assurance' de quelque 1,5 million de DTS.

En juillet 2012, le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Pétersbourg et de la région de Leningrad a prononcé un jugement sur le montant, accordant aux demandeurs RUB 503,2 millions, y compris les intérêts légaux. Dans ce jugement, il était considéré que les assureurs avaient une obligation de 3 millions de DTS conformément à la législation russe, telle qu'elle était publiée dans la Gazette officielle au moment du sinistre. Le Fonds de 1992 a fait appel de ce jugement.

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé, à sa session d'avril 2013, d'autoriser l'Administrateur à payer, conformément au jugement rendu en juillet 2012, la somme de quelque RUB 337 millions. Les demandeurs privés devaient recevoir l'intégralité du paiement tandis que les paiements aux trois demandeurs gouvernementaux devaient être diminués du 'déficit d'assurance' (déductions calculées au prorata). À la fin de 2013, le Fonds de 1992 a versé aux demandeurs privés un total de RUB 76,2 millions (£ 1,5 million). Les trois demandeurs gouvernementaux n'ont pas saisi l'offre de paiement de leurs pertes faite par le Fonds de 1992.

Dans un jugement rendu en novembre 2014, le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Pétersbourg et de la région de Leningrad a décidé que le 'déficit d'assurance' devrait être réparti de manière égale entre tous les demandeurs. Selon ce jugement, le Fonds de 1992 a versé un trop-payé aux demandeurs privés.

Trois des quatre demandeurs privés ayant reçu un trop-payé du Fonds ont remboursé les montants en question. S'agissant du quatrième, compte tenu des chances incertaines de recouvrement par le Fonds du montant de RUB 503 337 (£ 6 497) impayé, et eu égard également aux frais de justice importants qu'entraînerait toute tentative de recouvrement du trop-payé, l'Administrateur a décidé de mettre un terme à la procédure à cet effet.

Le Fonds de 1992 a versé les montants octroyés par le jugement de novembre 2014 aux trois demandeurs privés restant à indemniser, à savoir l'autorité locale, l'autorité régionale et une agence fédérale.

Étant donné que le Fonds a déjà rempli ses obligations en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, qu'il a versé les montants dus aux demandeurs, et que la procédure de recouvrement des trop-payés est terminée, l'Administrateur estime que ce sinistre peut être classé. Par conséquent, aucun passif éventuel n'est comptabilisé pour l'exercice 2018 au titre de ce sinistre.

Hebei Spirit

Le tribunal de Seosan a cherché à encourager les règlements à l'amiable en proposant le recours à la médiation aux parties à des affaires qui n'impliquaient pas de questions de principe. Bon nombre des 127 843 demandes d'indemnisation soumises dans le cadre de la procédure de limitation ont été résolues par voie de jugements, de médiation ou bien abandonnées. Ces décisions sont sans appel. La provision est basée sur les jugements et les médiations définitifs. Seul un petit nombre de demandes reste en suspens devant les tribunaux coréens, qui ont statué sur plus de 99,9 % des demandes présentées. Le montant total octroyé pour ces demandes d'indemnisation s'élève à KRW 432,6 milliards. Par conséquent, il est clair que le montant total des demandes établies au titre de ce sinistre dépassera 203 millions de DTS (KRW 321,6 milliards) soit le montant maximum disponible pour l'indemnisation en vertu des Conventions de 1992.

Le niveau initial des paiements a été fixé à 35 % en juin 2008, puis porté à 50 % en octobre 2015. En avril 2016, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de relever le niveau des paiements de 50 % à 60 % des pertes établies, en tenant compte du nombre de demandes en instance à cette date et du montant déjà octroyé pour les demandes finalisées.

L'assureur du propriétaire du navire, le Skuld Club, a atteint la limite établie dans sa lettre d'engagement en 2015, et le Fonds de 1992 a commencé à verser les indemnités. Au 31 décembre 2017, Le Fonds de 1992 a versé des indemnités d'un total de KRW 107,3 milliards à la République de Corée. Une avance de KRW 40 milliards est incluse dans ce total. Le Fonds de 1992 a également versé une soulte de KRW 22 milliards au Skuld Club.

Jusqu'au 31 décembre 2012, les frais communs sont engagés par l'assureur du propriétaire du navire, puis par le Fonds de 1992 après cette date. Une part estimative des frais communs est réglée périodiquement par l'assureur du propriétaire du navire et le Fonds de 1992.

En l'absence de décision du tribunal de limitation au 31 décembre 2016, l'assureur du propriétaire du navire a indemnisé sur la base de sa lettre d'engagement.

Un tableau indiquant les passifs, les versements effectués à ce jour par le Fonds de 1992, la provision comptabilisée au 31 décembre 2017 et les passifs éventuels pour le Fonds de 1992 est donné ci-dessous:

	DTS	KRW	KRW
		À la date de la décision du Comité exécutif (taux de change le 13 mars 2008)	Selon la lettre d'engagement du Skuld Club (taux de change en vigueur en novembre 2008)
Montant maximum d'indemnisation payable (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	203 millions	321 618 990 000	321 618 990 000
Payé/Payable par l'assureur du propriétaire du navire	89,77 millions	142 225 304 100	186 826 630 900
Payable par le Fonds de 1992	113,23 millions	179 393 685 900	134 792 359 100
Solde dû à l'assureur du propriétaire du navire		-	44 601 326 800

Fonds de 1992	DTS	KRW	KRW
Responsabilité maximum (taux à la date de la décision du Comité exécutif, soit le 13 mars 2008)	113,23 millions	179 393 685 900	134 792 359 100 44 601 326 800 179 393 685 900
Versements effectués au 31 décembre 2017			107 304 071 166
Provision (solde à verser à la République de Corée par le Fonds de 1992)			27 491 047 867 (£ 19 millions)
Passif éventuel (passif à établir par le tribunal de limitation entre le Fonds de 1992 et le propriétaire du navire)			22 601 326 800 (£ 15,6 millions)

Pour le calcul du passif éventuel, les indemnités payables sont estimées à KRW 22,6 milliards (£ 15,6 millions), plus les frais à payer par le Fonds de 1992, y compris les frais de justice, estimés à £ 1,5 million pour 2018. Les coûts sont calculés à partir des données historiques et d'une évaluation des travaux supposés par les demandes d'indemnisation en suspens devant les tribunaux (états financiers de 2016 – £ 1,5 million).

Redfferm

Fin janvier 2012, le Fonds de 1992 a été informé d'un sinistre survenu le 24 mars 2009 à Tin Can Island, à Lagos (Nigéria). La limite de responsabilité de la barge *Redfferm* applicable en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile devrait être de 4,51 millions de DTS (£ 4,6 millions) sur la base d'une estimation préliminaire de la taille de la barge.

Une demande d'indemnisation pour un montant de US\$ 26,25 millions a été déposée en mars 2012 à l'encontre du Fonds de 1992 par 102 communautés qui auraient été frappées par ce sinistre.

En février 2014, suite à la session d'octobre 2013 du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Secrétariat a écrit aux demandeurs, rejetant leurs demandes au motif que la barge *Redfferm* n'était pas un 'navire' au sens de la définition donnée dans l'article I, paragraphe 1, de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et que les informations fournies en appui des demandes d'indemnisation étaient insuffisantes.

L'Administrateur n'a pas été autorisé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à effectuer de paiement au titre de ce sinistre. Des frais de justice seront probablement encourus étant donné que les poursuites au Nigéria continuent et que le Fonds de 1992 devra défendre sa position.

Aux fins du calcul du passif éventuel, les frais et autres coûts pour 2018 sont estimés à £ 5 000 (états financiers 2016 – £ 5 000).

JS Amazing – dossier clos

En mai 2011, le Fonds de 1992 a été informé d'un déversement d'hydrocarbures qui s'était produit en juin 2009, lorsqu'un navire-citerne, le *JS Amazing*, avait déversé une quantité inconnue de fuel-oil à point d'écoulement bas dans le fleuve de Warri, dans l'État du Delta (Nigéria). Le Nigéria est partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et à la Convention de 1992 portant création du Fonds. La limite de responsabilité du propriétaire du *JS Amazing*, applicable en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, est estimée à 4,51 millions de DTS (£ 4,36 millions). On ne dispose que de très peu d'informations sur ce sinistre, et l'on ignore notamment si, au moment du sinistre, le propriétaire du navire avait une

assurance-responsabilité contre les risques de pollution, comme l'exige la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, et si des indemnités ont été payées par le propriétaire du navire ou son assureur.

À la suite de la session d'octobre 2013 du Comité exécutif du Fonds de 1992, le Secrétariat a écrit aux demandeurs en janvier et février 2014, rejetant leurs demandes au motif que les informations fournies en appui étaient insuffisantes.

L'Administrateur n'a pas été autorisé par le Comité exécutif du Fonds de 1992 à effectuer de paiement au titre de ce sinistre. En 2017, le Fonds a été informé que les demandeurs avaient retiré leur demande d'indemnisation et l'affaire n'a pas été retenue par le tribunal.

Aux fins du calcul du passif éventuel, aucun autre passif n'est prévu car le sinistre est maintenant classé.

Haekup Pacific

En avril 2013, le Secrétariat a été informé d'un sinistre survenu en avril 2010 en République de Corée. Le *Haekup Pacific*, un transporteur d'asphalte de 1 087 tjb construit en 1983, est entré en collision avec le *Zheng Hang*.

En tant que 'navire visé par l'accord', le *Haekup Pacific* est couvert par STOPIA 2006 et celui-ci s'applique en conséquence.

Le UK P&I Club a engagé des experts, qui ont estimé que le coût de l'opération d'enlèvement des hydrocarbures serait de l'ordre de US\$ 5 millions, tandis que l'opération d'enlèvement de l'épave (avec la cargaison à bord) coûterait plus de US\$ 25 millions.

En avril 2013, le propriétaire du navire et le UK P&I Club ont engagé des poursuites en justice contre le Fonds de 1992 afin de protéger leurs droits à l'égard de toute responsabilité future éventuelle quant au coût des opérations d'enlèvement qu'ils pourraient avoir à assumer. Ces poursuites ont été abandonnées en juin 2013.

En avril 2016, le propriétaire et l'assureur du navire ont déposé une demande d'indemnisation d'un montant de US\$ 25,1 millions, conformément à STOPIA 2006, contre le Fonds de 1992, avant l'expiration de la période de forclusion de six ans. Il s'agissait de préserver leurs droits contre le Fonds de 1992 au cas où ils seraient contraints d'obtempérer aux ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures. Cependant, les autorités coréennes n'ont à ce jour pris aucune décision sur l'annulation ou la mise en application des ordres d'enlèvement. En 2017, le tribunal saisi du litige entre les propriétaires des navires entrés en collision a décidé que, puisque les ordres d'enlèvement de l'épave et des hydrocarbures présents à bord restaient en place, les propriétaires/assureurs du *Haekup Pacific* sont dans l'obligation de s'y conformer. Par conséquent, il est raisonnable de considérer que ces coûts ont été occasionnés de facto. Les parties intéressées ont fait appel de la décision de la Haute Cour de Séoul et cette affaire est désormais en cours d'examen à la Cour suprême de Corée.

Aux fins du calcul du passif éventuel, les frais et autres coûts pour 2018 sont estimés à £ 10 000 (*états financiers 2016 – £ 5 000*).

MT Pavit – dossier clos

En avril 2014, le Fonds de 1992 a été informé d'un sinistre survenu en juillet 2011 en Inde. Le 31 juillet 2011, le *MT Pavit*, un transporteur de produits de 999 tjb construit en 1990, s'est échoué au large de la plage de Juhu, à Mumbai (Inde).

En juin 2014, trois demandes d'indemnisation ont été présentées au Fonds de 1992 au titre des services de remorquage, des opérations de récupération des hydrocarbures et de nettoyage, des opérations de sauvetage et de renflouement, des opérations et patrouilles en hélicoptère effectuées par la garde-côtière et des frais continus de stationnement du navire en attendant qu'il soit vendu. Compte tenu de l'expiration de la période de forclusion de trois ans, la justice a été saisie de deux des demandes, représentant un total de US\$ 1,8 million, dans le délai prévu de trois ans à compter de la date des dommages.

Deux procédures ont été engagées en juillet 2014 contre le Fonds de 1992, dont une a été rejetée pour défaut de poursuite. L'autre a été retirée à la suite du règlement de la demande d'indemnisation par le West of England Club, qui a décidé de répondre à la demande aux termes de la carte bleue qu'il avait délivrée.

Aux fins du calcul du passif éventuel, il n'y aura pas d'autres frais de justice et coûts à payer en 2018 étant donné qu'il n'y a pas de passif pour le Fonds de 1992 et que le sinistre est désormais classé.

Alfa I

Le sinistre de l'*Alfa I* est survenu en mars 2012 près du port du Pirée (Grèce). La Grèce est partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Étant donné que la jauge de l'*Alfa I* (1 648 tjb) est inférieure à 5 000 unités, le montant de limitation applicable en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile est de 4,51 millions de DTS (€ 5,22 millions). Le navire-citerne avait une police d'assurance limitée à € 2 millions, qui ne couvre pas la pollution causée par des hydrocarbures persistants.

Six demandes d'indemnisation, d'un montant global de € 16,1 millions, ont été présentées au propriétaire du navire par deux entreprises de nettoyage. Le propriétaire du navire a également reçu des autorités grecques une demande d'indemnisation d'un montant de € 222 000. Le Fonds de 1992 n'a pas été officiellement informé de la demande par les autorités grecques et aucune information complémentaire n'a été fournie par le propriétaire du navire.

À la réunion d'avril 2016 des organes directeurs des FIPOL, le Comité exécutif a autorisé l'Administrateur à régler la demande de l'entreprise de nettoyage principale pour un montant de € 12 millions et à réclamer auprès de l'assureur le montant de limitation exigible en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. En décembre 2016, le Fonds de 1992 a été informé que l'assureur serait probablement mis en liquidation volontaire car il n'était pas en mesure de se conformer aux réglementations grecques concernant la solvabilité des compagnies d'assurance. Le Fonds de 1992 a demandé l'inscription de prénotations hypothécaires sur des bâtiments non grevés détenus par l'assureur. L'assureur a contesté chacune des demandes et le tribunal s'est prononcé en juin 2017, déboutant le Fonds de 1992 de ses demandes. Le Fonds de 1992 a fait appel de la décision auprès de la cour d'appel d'Athènes. Entretemps, il a également demandé, et obtenu, une ordonnance provisoire interdisant toute modification du statut juridique des biens en attendant l'issue de son appel.

Une provision avait déjà été constituée au titre de la demande d'indemnisation de la deuxième entreprise de nettoyage, évaluée par le Fonds de 1992 à € 100 000, intérêts et frais de justice inclus. Une offre de règlement à l'amiable pour ce montant a été faite à la deuxième entreprise de nettoyage en janvier 2017. Cependant, à ce jour, le demandeur n'a pas accepté l'offre et les poursuites en justice continuent.

Dans l'affaire principale contre l'assureur, la décision attendue vers la fin de 2017 n'a toujours pas été rendue.

Aux fins du calcul du passif éventuel, les frais et autres coûts sont estimés pour 2018 à £ 100 000 (*états financiers 2016 – £ 100 000*).

Nesa R3

Le 19 juin 2013, le navire-citerne *Nesa R3* (856 tjb), qui transportait 840 tonnes de bitume en provenance du port de Bandar Abbas en République islamique d’Iran, a coulé au large du port du Sultan Qaboos, à Mascate (Sultanat d’Oman). Ce drame a coûté la vie au capitaine.

En octobre 2013, le Gouvernement d’Oman a saisi le tribunal de Mascate d’une action en justice contre le propriétaire du navire, celui-ci ayant refusé d’observer ses obligations en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. L’assureur du navire avait en outre refusé d’étudier toute demande d’indemnisation en invoquant comme motif le pays d’origine de la cargaison.

Compte tenu des circonstances exposées ci-dessus, le Comité exécutif du Fonds de 1992, à sa session d’octobre 2013, a décidé d’autoriser l’Administrateur à verser des indemnités au titre des demandes d’indemnisation résultant de ce sinistre.

En février 2016, le Fonds de 1992 s’est joint à l’action en justice engagée par le Gouvernement d’Oman contre le propriétaire du navire et l’assureur du *Nesa R3*.

Trente-deux demandes d’indemnisation ont été reçues, pour un montant total de OMR 5 925 475 (£ 12,5 millions). Ces demandes ont été évaluées à OMR 1 777 113 et BHD 8 419 (soit un total de £ 3,1 millions). Au 31 décembre 2017, elles sont réglées intégralement.

Le Fonds de 1992 s’était joint à la procédure judiciaire contre le propriétaire du navire et son assureur. En janvier 2018, le tribunal de Mascate a accordé au Fonds les montants de OMR 1 777 113 et BHD 8 419, qui correspondent aux versements effectués jusqu’à présent. Aucune poursuite en justice n’est actuellement en cours contre le Fonds de 1992, mais d’autres demandes d’indemnisation ont été présentées par le Gouvernement d’Oman contre le propriétaire/l’assureur du navire (qui n’ont pas établi de fonds de limitation) et ont été reconnues par le tribunal.

Aux fins du calcul du passif éventuel, aucune indemnité n’est incluse. Les frais de justice et autres coûts sont estimés à £ 50 000 pour 2018 (*états financiers 2016 – £ 50 000*) sur la base des années précédentes et des demandes d’indemnisation en suspens.

Double Joy

En juillet 2017, le Fonds de 1992 a été informé qu’un sinistre de pollution par les hydrocarbures s’était produit, le 5 août 2014, mettant en cause le navire-citerne *Double Joy* (3 434 tjb). La pollution avait été provoquée par un débordement survenu alors que le *Double Joy* chargeait une cargaison au terminal pétrolier ATB, Tanjung Bin, dans le port de Tanjung Pelepas (PTP), à Johor (Malaisie).

Bien que le sinistre du *Double Joy* soit survenu en 2014, rien n’indiquait que les demandes d’indemnisation dépasseraient le montant de la limite fixée par la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Or en juillet 2017, une notification de demande a porté le montant total des demandes au-delà de cette limite. Il est donc possible que le Fonds de 1992 soit tenu de verser des indemnités pour ce sinistre.

Le montant de limitation applicable au *Double Joy* conformément à la CLC de 1992 est de 4,51 millions de DTS (US\$ 6,3 millions). En tant que 'navire visé par l'accord', le *Double Joy* est couvert par STOPIA 2006, ce qui porte la limite de la responsabilité du propriétaire du navire à 20 millions de DTS.

Bien que STOPIA 2006 soit applicable à ce sinistre, il est peu probable que la limite prévue sera atteinte. Le Fonds de 1992 devra indemniser si la limite de la CLC de 1992 est atteinte, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006.

L'assureur du propriétaire du navire a versé US\$ 1 million et RM 3,8 millions d'indemnités. Une demande d'un montant possible de US\$ 8 millions est en instance devant le tribunal.

Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des frais et autres coûts est estimé à £ 40 000 pour 2018.

Trident Star

Le 24 août 2016, le navire-citerne *Trident Star* (3 177 tjb) a déversé une quantité non confirmée de fuel-oil marin dans le terminal pétrolier ATB de Tanjung Bin, du port de Tanjung Pelepas, à Johor (Malaisie), pendant les opérations de chargement. Le sinistre semble avoir été causé par le débordement de la citerne à cargaison n°5 à bâbord du navire.

Le navire est assuré par la Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) (Shipowners' Club), qui est membre de l'International Group of P&I Associations. En tant que 'navire visé par l'accord', le *Trident Star* est couvert par STOPIA 2006, portant la limite du propriétaire du navire à 20 millions de DTS.

Les demandes d'indemnisation au titre des dommages dus à la pollution nées de ce sinistre dépasseront la limite de la CLC de 1992 applicable au *Trident Star*. Bien que STOPIA 2006 soit applicable à ce sinistre, il est peu probable que la limite prévue sera atteinte. Le Fonds de 1992 devra indemniser une fois la limite de la CLC de 1992 atteinte, mais tous les paiements seront ensuite remboursés par l'assureur du propriétaire du navire en vertu de STOPIA 2006.

Des demandes d'indemnisation ont été reçues pour un total de US\$ 20 millions. La limite de responsabilité applicable au *Trident Star* est de l'ordre de US\$ 6,3 millions. Le Shipowners' Club a déjà versé environ US\$ 2,4 millions d'indemnités.

Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des frais et autres coûts est estimé à £ 100 000 pour 2018 (*états financiers 2016 – £ 10 000*).

Agia Zoni II

Le 10 septembre 2017, le navire-citerne *Agia Zoni II* a coulé au mouillage au Pirée, déversant environ 700 tonnes de pétrole brut sur le littoral de l'île de Salamine, puis sur 20 à 25 km du littoral du Pirée. L'assureur (une compagnie d'assurance à primes fixes) a établi un fonds de limitation de € 5,41 millions et fait savoir qu'il ne se considérait aucunement responsable des coûts supportés au-delà de ce montant.

De lourdes opérations de nettoyage ont ensuite commencé, qui ont parfois demandé un effectif de plus de 400 personnes. Les opérations d'enlèvement des hydrocarbures présents dans l'épave étaient achevées le 30 octobre 2017. Les sauveteurs ont ensuite été chargés d'enlever l'épave sans qu'il n'en coûte rien au Gouvernement grec. Le 30 novembre 2017, l'épave était enlevée.

Eu égard à l'impact sur le littoral et à l'importance du sinistre pour le Gouvernement grec, l'Administrateur a proposé d'établir un bureau local des demandes d'indemnisation, qui a été mis en place en octobre 2017.

S'agissant des versements d'indemnités, à la fin de mars 2018, le Fonds de 1992 avait reçu 54 demandes d'indemnisation pour un montant total de € 39,6 millions, émanant en grande partie d'entreprises de nettoyage. Les demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage sur l'île de Salamine et sur le littoral continental, qui devraient être élevées, n'ont pas encore été reçues.

D'autres demandes d'indemnisation sont attendues dans tous les secteurs et plus particulièrement dans celui du tourisme pendant les saisons de printemps et d'été. D'autres encore sont attendues dans le secteur de la pêche une fois que les retombées de l'interdiction de pêche sur les chalutiers seront connues.

Aux fins du calcul du passif éventuel, le montant des indemnités est estimé à € 56 millions et celui des frais et autres coûts à £ 1,2 million pour 2018.

27 Engagements

Le 15 février 2016, le Secrétaire général de l'OMI et l'Administrateur des FIPOL ont signé un accord par lequel l'OMI convenait de sous-louer aux FIPOL des bureaux situés au premier étage de l'aile arrière du bâtiment de son siège. Le contrat de sous-location a pris effet au 1er mars 2016 et expirera le 25 octobre 2032. Le loyer est fixé à £ 258 000 par an jusqu'au 31 octobre 2024, date pivot.

Le Gouvernement du Royaume-Uni prend en charge 80 % des frais de location des locaux du Secrétariat dans le bâtiment du siège de l'OMI.

Loyers minimums à verser à l'avenir par le Fonds de 1992 pour les bureaux dans le bâtiment du siège de l'OMI:

	Bureaux du Secrétariat/ espace de rangement (100 %) £
Moins d'un an	258 000
Plus d'un an et moins de cinq ans	1 032 000
Plus de cinq ans au 31 octobre 2024	473 000

28 Parties liées et principaux dirigeants

Principaux dirigeants

	2017	2016
Nombre de personnes	5	5
	£	£
Salaires de base et ajustements de poste	739 381	720 206
Indemnités	56 345	20 847
Fonds de prévoyance et régimes d'assurance maladie	179 734	165 152
Prime de mission et de rapatriement	-	-
Frais d'expédition	-	-
Rémunération totale	975 460	906 205
Prêts en cours	770	792

L'Administrateur est secondé par une équipe de direction pour la gestion courante du Secrétariat. Les principaux dirigeants sont les membres de l'équipe de direction, composée de l'Administrateur, de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, de la Conseillère juridique, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et du Chef du Service des demandes d'indemnisation.

En 2017, la rémunération globale versée aux principaux dirigeants inclut les postes suivants: salaires nets, ajustements de poste, indemnités (indemnités de représentation et autres avantages) et contribution de l'Organisation au Fonds de prévoyance et à l'assurance maladie.

Les principaux dirigeants peuvent également prétendre aux avantages postérieurs à l'emploi au même titre que les autres employés. Ces avantages ont été estimés par la direction.

Parties liées

L'Administrateur est également de plein droit l'Administrateur du Fonds complémentaire. Le Fonds complémentaire est une partie liée au Fonds de 1992 puisqu'ils sont tous les deux administrés par le Secrétariat du Fonds de 1992, au titre duquel le Fonds complémentaire verse au Fonds de 1992 des frais de gestion of £ 34 000 (*états financiers 2016 – £ 34 000*). Le Fonds de 1992 a reçu £ 20 072 de contributions prépayées au nom du Fonds complémentaire, qui ont ensuite été transférées au Fonds complémentaire.

29 Événements postérieurs à la date de clôture

La date de clôture de l'exercice financier du Fonds de 1992 est le 31 décembre 2017.

Le jour de la signature des présents états financiers, aucun autre événement matériel, favorable ou défavorable, n'est intervenu entre la date du bilan et celle de l'autorisation de publication des états financiers qui soit susceptible d'avoir des conséquences sur ces derniers.

La date d'autorisation de publication est la date de certification par le commissaire aux comptes.